

# **CONSEIL MUNICIPAL SOCIAL**



**15 JUIN 2017**

# **SOMMAIRE**

<b>Introduction .....</b>	1
<b>Le chômage .....</b>	3
<b>Les démarches d'insertion et le R.S.A.....</b>	5
A – Les bénéficiaires du R.S.A.....	5
B – Le chargé d'accueil de proximité .....	11
C – Le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi .....	13
D – La Mission Locale .....	17
<b>Les aides spécifiques aux familles.....</b>	22
A – L'aide sociale légale.....	22
B – L'aide sociale facultative.....	25
C – La restauration scolaire .....	28
D – L'association « Ensemble » .....	30
E – Les réfugiés .....	32
<b>Les animations en faveur des Seniors .....</b>	34
<b>Les aides aux personnes âgées.....</b>	43
A – L'Allocation Personnalisée d'Autonomie.....	43
B – Les Services à la Personne .....	45
C – Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) .....	48
D – La Téléassistance .....	51
E – Les Résidences pour Personnes Âgées .....	57
F – Le Plan Canicule .....	62
G – La Filandière .....	64
H – Le C.L.I.C .....	66
<b>Le Logement .....</b>	70
A – Les dossiers de demande de logement déposés en Mairie .....	70
B – La Résidence du Grand Cèdre .....	73
C – Le Programme d'Intérêt Général (P.I.G).....	77
D – Le logement.....	78
E – La domiciliation.....	81
<b>La Santé et le Handicap.....</b>	84
A – La santé .....	84
B – Le handicap .....	84
<b>Conclusions et Perspectives .....</b>	88
<b>Annexes .....</b>	90
1 – Barèmes et quotients familiaux du C.C.A.S. .....	90
2 – Composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.....	91

Madame, Monsieur,

Une nouvelle fois, la 11<sup>ème</sup> depuis sa mise en œuvre, je vous invite à prendre connaissance de ce rapport sur la vie sociale de la Commune.

C'est l'occasion de présenter aux élus, à tous ceux qui participent à la vie sociale de la Commune et aux membres du C.C.A.S, un certain nombre de questions qui restent souvent à l'écart du Conseil Municipal, parce que traitées par le C.C.A.S.

Au-delà d'un diagnostic, c'est aussi l'occasion de faire le point sur l'action publique dans le domaine social, dans notre Commune.

À chacun de se saisir de ce rapport pour mieux agir au service de la Commune et de ses habitants.

Dominique Gambier  
Maire de Déville lès Rouen



## ***LE CHÔMAGE***

	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Fin décembre 2013</b>	740	403	337
<b>Fin décembre 2014</b>	760	410	350
<b>Fin décembre 2015</b>	808	456	352
<b>Fin décembre 2016</b>	780	449	331

La mesure du nombre de demandeurs d'emploi dans une seule commune, au sein de la Métropole, n'a qu'une signification limitée. Il faut rappeler, en effet, que si la commune a autant d'emplois sur son territoire que d'actifs résidents, il y a moins de 20 % des actifs qui résident sur Déville.

À la fin 2016, les 780 demandeurs d'emploi (cat. A) se répartissaient ainsi :

- 449 hommes et 331 femmes,
- 133 ont moins de 25 ans, 458 ont entre 25 et 49 ans et 189 ont plus de 50 ans,
- 471 demandeurs étaient inscrits depuis moins d'un an et 309 l'étaient depuis plus d'un an.

Toutes catégories confondues (A,B et C), la demande d'emploi s'élevait à 1 251 personnes fin Décembre 2016, contre 1 280 fin Décembre 2015.

À noter qu'au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, 356 personnes sont entrées dans l'emploi et 415 sont sorties.

Sur les 1 251 demandeurs d'emploi à un titre ou un autre, 632 bénéficient de l'assurance chômage, 142 de la solidarité d'État et 466 sont non indemnisiés.

Pôle Emploi a cessé les formations Internet des chômeurs dans les locaux que la Commune mettait à disposition.

Concernant la situation particulière de Vallourec, 188 emplois ont été supprimés au début 2016. Un plan social a été négocié permettant d'offrir plusieurs solutions aux personnels, allant des mises à la retraite à des départs volontaires. La quasi-totalité des personnels concernés a aujourd'hui une solution.

Par ailleurs, la libération du site permet l'implantation de nouvelles entreprises. Deux projets sont en cours de finalisation avec la création potentielle d'une centaine d'emplois.

## ***LES DEMARCHES D'INSERTION ET LE R.S.A.***

### ***A - LES BÉNÉFICIAIRES DU R.S.A.***

Le revenu de solidarité active (R.S.A.) versé par le Département est destiné à assurer un revenu minimum aux personnes sans ressource ou à compléter les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités.

#### ***1) Le dispositif***

Le R.S.A. institué par une loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a pour objectif :

- d'assurer à ses bénéficiaires, des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté,
- d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle : le R.S.A. garantit à quelqu'un qui reprend un travail que ses revenus augmentent et complètent les ressources de ceux qui tirent de leur travail des revenus limités,
- d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Ses conditions d'attribution sont les suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans (les personnes de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître peuvent être bénéficiaires) ;
- être en situation régulière ;
- résider en France de manière stable, effective et permanente.

Le montant du R.S.A. dépend de la composition du foyer et des ressources de chacun des membres du foyer. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le R.S.A. était composé d'un R.S.A. « socle » (montant forfaitaire jouant le rôle de revenu minimum garanti) et d'un R.S.A. « activité » ou « chapeau » permettant de compléter les ressources d'activité des personnes aux revenus modestes. Depuis cette date, le R.S.A. « activité » est remplacé par une prime

d'activité. Laquelle se substitue également à la prime pour l'emploi. Cette nouvelle prestation vise à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir le pouvoir d'achat.

Au 1<sup>er</sup> avril 2017 le montant du R.S.A. est de :

Nombre de personnes à charge	Personne seule	Couple
0	536.78€	805.17€
1	805.17€	966.20€
2	966.20€	1127.23€
3	1180.91€	1341.94€
Par enfant supplémentaire	214.71€	214.71€

La demande de R.S.A. est instruite par la C.A.F. Cependant, le C.C.A.S accueille, informe et aide l'usager à remplir son formulaire de demande qu'il déposera ensuite à la C.A.F. Une simulation de R.S.A. peut être réalisée sur le site internet de la C.A.F. afin de voir si l'administré peut prétendre à cette prestation.

## 2) Les bénéficiaires du R.S.A. sur la commune

Les chiffres concernant le nombre de bénéficiaires ne sont plus communiqués depuis la mise en place du R.S.A. en 2009.

Pour information : au niveau départemental, le nombre total d'allocataires du R.S.A s'élevait à :

- en mars 2014 : 41 918
- en novembre 2014 : 44 138
- en mars 2015 : 43 903
- en novembre 2015 : 45 272
- en mars 2016 : 44 303

Le public est :

- majoritairement célibataire : 85 % des foyers sont des personnes isolées,
- majoritairement féminin : 48% des foyers sont des femmes isolées,
- les compositions familiales les plus représentées sont les hommes isolés plutôt seuls (35%) et les femmes isolées avec enfants (32%).

Il y a très peu de variation annuelle sur les différents types de compositions familiales.

### **3) Les bénéficiaires suivis par le C.C.A.S. dans le cadre du contrat d'insertion**

#### La convention avec le Département

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a remplacé la loi relative au R.M.I tout en renforçant la fonction du référent. Elle précise que le bénéficiaire du R.S.A. a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Le Département peut confier à un autre organisme ou à une autre collectivité, notamment aux C.C.A.S. la conclusion du contrat d'engagement réciproque (anciennement contrat d'insertion) ainsi que les missions d'insertion qui en découlent. Pour cela, une convention doit être signée entre le C.C.A.S. et le Département afin de formaliser le partenariat et déterminer les modalités selon lesquelles le C.C.A.S. procédera à la contractualisation avec suivi des bénéficiaires du RSA.

Le C.C.A.S. de Déville lès Rouen ayant toujours assuré un suivi de proximité des bénéficiaires du R.M.I., il avait été décidé de poursuivre cette action et de signer, en février 2005, une convention avec le Département de Seine-Maritime afin de formaliser le partenariat. Cette première convention a été renouvelée pour la période 2008-2010, 2011-2013, 2014-2016 puis pour la période 2017-2019. Le C.C.A.S. s'engage à être référent pour 80 bénéficiaires, en simultané, par an. La rémunération versée par le Conseil Départemental, par suivi annuel, s'élève à 169.18 €.

### L'établissement du contrat d'engagement réciproque

Lors du dépôt de sa demande, le demandeur reçoit une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Le bénéficiaire du R.S.A. se voit orienté par le Département vers un organisme chargé d'un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins. Il est tenu de suivre les actions d'insertion qui lui sont prescrites. D'une manière générale, la majorité des bénéficiaires orientés vers le C.C.A.S. présente un cumul de difficultés nécessitant la mise en place d'actions spécifiques.

Sauf situation particulière du bénéficiaire, le versement du R.S.A. est suspendu, en tout ou partie, lorsque de son fait et sans motif légitime, le contrat d'engagement réciproque n'est pas établi dans les délais prévus ou n'est pas renouvelé.

Les suivis, entrées et sorties

	2014	2015	2016
<b>Suivis</b>	113	98	114
<b>Entrées</b>	21	22	27
<b>Sorties</b>	34	24	26
- <b>Déménagement</b>	10	12	5
- <b>Changement de référent</b>	0	1	0
- <b>Changement d'orientation vers</b>	12	0	0
<b>Emploi</b>			
- <b>Changement orientation vers</b>	0	0	0
<b>Acct socioprofessionnel</b>			
- <b>Retraite</b>	0	0	0
- <b>NSDD</b>	8	4	4
- <b>Accès à une autre prestation sociale</b>	0	1	0
- <b>Fin du CUI-CAE</b>	0	0	0
- <b>Sortie du dispositif RSA</b>	0	0	0
- <b>Personne suspendue/radiée en EP</b>	0	0	0
- <b>Emploi retrouvé</b>	0	3	0
- <b>Entrée en formation</b>	0	0	0
- <b>Autre situation (décès,...)</b>	4	1	10
- <b>Inconnu</b>	0	2	7

Ancienneté dans le dispositif

	<b>- de 5 ans</b>	<b>de 5 à 10 ans</b>	<b>+ 10 ans</b>	<b>Inconnu</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2014</b>	69	23	21	0	<b>113</b>
<b>2015</b>	38	35	25	0	<b>98</b>
<b>2016</b>	43	34	26	11	<b>114</b>

Répartition selon la composition familiale

	2014	2015	2016
<b>Couple sans enfant</b>	14	14	18
<b>Couple avec enfants</b>	13	11	7
<b>Hommes seuls</b>	45	47	55
<b>Femmes seules</b>	15	18	20
<b>Hommes avec enfants</b>	7	3	2
<b>Femmes avec enfants</b>	19	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>98</b>	<b>114</b>
<b>Foyers sans enfant</b>	<b>74</b>	<b>79</b>	<b>93</b>
<b>Foyers avec enfants</b>	<b>39</b>	<b>19</b>	<b>15</b>
<b>Inconnu</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Répartition selon l'âge

	-25 ans			25-34 ans			35-44 ans			45-54 ans			55 et plus			Inconnu			TOTAL		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
<b>H</b>	1	0	0	16	14	16	14	15	18	20	19	23	13	13	15	0	0	4	69	61	76
<b>F</b>	9	3	1	15	6	5	6	6	8	10	10	7	9	12	15	0	0	2	49	37	38
<b>Total</b>	10	3	1	31	20	21	20	21	26	30	29	30	22	25	30	0	0	6	113	98	114

## **B - LE CHARGE D'ACCUEIL DE PROXIMITE**

Parmi les actions intercommunales retenues par la Communauté d'Agglomération au titre de la politique de la Ville, figure une action relevant de l'insertion par l'économique intitulée « poste d'accueil de proximité ».

Depuis 2015, la Commune est classée « en veille active » et n'est plus éligible aux financements de l'État accordés dans le cadre de la politique de la Ville. La Métropole a cependant décidé de maintenir en 2015 une contribution équivalente à celle de 2014 (soit 10 000€) puis de la réduire de moitié en 2016. Cette aide spécifique de la Métropole s'éteindra en 2017.

Les personnes qui viennent au C.C.A.S. peuvent être orientées et accompagnées vers les différents dispositifs d'insertion professionnelle.

## ACCUEIL DE PROXIMITE

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Motif de la visite</b>	<b>290</b>	<b>309</b>	<b>342</b>
CV/lettre de motivation	0	3	2
Projet formation	1	0	0
Atelier et outils	0	0	0
Recherche d'emploi	2	4	6
Autres informations	287	302	334
<b>Sexe</b>	<b>290</b>	<b>309</b>	<b>342</b>
Homme	169	180	228
Femme	121	129	114
<b>Age</b>	<b>290</b>	<b>309</b>	<b>342</b>
Moins de 26 ans	25	38	22
Plus de 26 ans	265	271	320
<b>Niveau</b>	<b>290</b>	<b>309</b>	<b>342</b>
VI et plus	149	136	160
V	87	102	108
V bis	46	59	61
IV	6	7	10
III	2	3	3
II et +	0	2	0
<b>Statut sur le marché du travail au moment de l'accueil</b>	<b>290</b>	<b>309</b>	<b>342</b>
Demandeur d'emploi	86	98	102
RSA + autres minima	146	157	177
Salarié	19	17	20
Stagiaire formation ou contrat d'apprentissage	0	0	1
Personne inactive (autre)	39	36	41
Travailleur handicapé	0	1	1
<b>Orientation proposée</b>	<b>290</b>	<b>309</b>	<b>342</b>
Orientation droit commun	38	46	52
Accompagnement social	67	72	89
Accompagnement interne (orientation professionnelle, préparation entretien)	0	0	1
Information sur les droits	142	130	108
Contact avec organismes de formation ou autres partenaires locaux	43	61	92

Pour information :

**Le niveau VI : Fin de scolarité obligatoire** – C.E.P.E. (Certificat d'Études Primaires Élémentaires) – Classes C.P.A. – C.P.P.N. – S.E.S.

**Le niveau V bis : Niveau C.E.P. (Certificat d'Études Professionnelles)** – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> année de C.A.P. – 1<sup>ère</sup> année de B.E.P.

**Le niveau V : Niveau B.E.P.C. – B.E.P. – C.A.P.** - Classes de 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> – Classes terminales du C.A.P. ou B.E.P.

**Le niveau IV : Niveau d'études Baccalauréat** – BAC – BT – BP – Capacité en droit – BAC Pro – BAC + 1...

**Le niveau III : Niveau d'études BAC + 2** – DUT – BTS – Diplôme d'études supérieures en 2 ans.

**Le niveau II et I : Niveau d'études  $\geq$  BAC + 3** – Licence – Maîtrise – DESS – DEA – Doctorat – Diplôme d'ingénieur...

#### **C - PLAN LOCAL PURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.)**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est un dispositif d'accompagnement de demandeurs d'emploi qui a pour objectif l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à l'exclusion durable du marché du travail en proposant des parcours d'insertion individualisés prenant en considération l'ensemble des besoins des personnes. Chaque personne est soutenue dans ses démarches par un référent appelé « Accompagnateur Emploi ».

Le P.L.I.E. est réglementé par la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et cofinancé par plusieurs partenaires : le Département de la Seine-Maritime, Pôle Emploi, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie et le Fonds Social Européen.

Le cadre d'intervention du P.L.I.E a été signé le 28 novembre 2014. Ainsi le Comité de pilotage du P.L.I.E. a décidé de poursuivre le dispositif et en a défini les orientations, les objectifs, le contenu et l'organisation pour 7 ans et concerne 2 300 à 2 500 personnes résidant sur l'ensemble des communes de la Métropole pour la période 2014/2020.

Les résultats observés sur les précédents protocoles et les conclusions de l'étude réalisée au cours de l'année 2013 ont permis d'identifier des besoins persistants. La volonté des financeurs est de participer à l'amélioration du retour à l'emploi des personnes exclues du marché du travail et au développement de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, en favorisant l'adéquation entre les besoins du marché du travail et les compétences des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la valorisation des compétences acquises au cours du parcours, toute validation non suivie d'emploi ou d'une formation d'un niveau supérieur, est complétée d'un accompagnement à la recherche d'emploi de 6 mois. Cette période peut être adaptée aux besoins de l'adhérent.

#### **Les critères d'intégration :**

- demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 12 mois en continu ou en chômage récurrent,
- bénéficiaires des minima sociaux : R.S.A., A.S.S., A.A.H.,
- jeunes en difficulté d'insertion professionnelle sans difficulté sociale lourde et ne relevant pas d'un autre accompagnement spécifique quelque soit le niveau de qualification,
- personne sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelles spécifiques.

#### **Les critères de priorité :**

- personnes seules ou parents isolés,
- personnes originaires des communes de la Métropole Rouen Normandie,
- les bénéficiaires du R.S.A. âgés de moins de 35 ans.

#### **Les critères de sortie du P.L.I.E. :**

- à l'issue des 6 premiers mois d'emploi,
- l'obtention d'un diplôme ou titre (au terme d'un délai de 6 mois d'accompagnement à la recherche d'emploi).

**Comment adhérer au dispositif du P.L.I.E.** (pour toute personne domiciliée dans l'une des communes de la Métropole Rouen Normandie.) :

- exprimer une volonté claire de trouver un emploi,
- ne pas être en mesure d'accéder directement à l'emploi et avoir besoin d'un parcours d'insertion économique et d'un accompagnement social et professionnel.

La personne bénéficie d'un accompagnement personnalisé et s'engage à réaliser toutes les démarches administratives afin d'améliorer sa situation sociale et à mener toutes les démarches de recherche d'emploi.

*Les bénéficiaires du dispositif sur la Commune :*

À Déville près de Rouen, sur les années 2014, 2015 et 2016, 27 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif à savoir 22 adultes et 5 jeunes (dont 12 hommes et 15 femmes).

*Répartition des bénéficiaires par motif d'intégration (1<sup>er</sup> critère) – cumul 2014/2016*

Motif d'intégration	Jeunes	Adultes	TOTAL
Bénéficiaire des minima sociaux (R.S.A./A.S.S.)	1	15	16
Demandeur d'emploi de longue durée	2	6	8
Jeune sans difficultés sociales	2	0	2
Personne rencontrant des difficultés dans son insertion professionnelle	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>27</b>

*Répartition des bénéficiaires par âge - cumul 2014/2016*

Critères	Nombre de bénéficiaires
Moins de 26 ans	5
Entre 26 et 30 ans	11
Entre 31 et 40 ans	8
Entre 41 et 50 ans	2
Plus de 50 ans	1
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

*Répartition des adhérents par niveau de formation - cumul 2014/2016*

<b>Critères</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>
Niveau VI	2
Niveau Vbis	3
Niveau V	9
Niveau IV	5
Niveau III et +	8
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

*Répartition des bénéficiaires par prescripteur – cumul 2014/2016*

<b>Prescripteur</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>
Pôle Emploi	11
C.M.S.	2
Mission Locale	4
C.A.F	1
Association d'insertion	3
Candidature spontanée / forums	6
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

*Sorties positives – cumul 2014/2016*

<b>Type de sortie</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>
Emploi durable (C.D.I/C.D.D.>6mois/alternance)	7
Formation qualifiante	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

*Autres sorties – cumul 2014/2016*

<b>Motif de la sortie du PLIE</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>
Abandon parcours	3
Problèmes de santé	3
Déménagement hors Métropole	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, 13 Dévillois se trouvaient encore en parcours.

## **D - LA MISSION LOCALE**

La Mission Locale exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel, permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Le financement se répartit entre l'État, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les régions et départements. Depuis 2010, la Métropole de Rouen reconnaissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale, prend à sa charge une contribution unique en lieu et place de la Commune. Cependant le montant de la participation de chaque commune est déduit de l'attribution de compensation.

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, peut bénéficier de réponses individualisées ou collectives pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir. La structure d'accueil doit également apporter des réponses aux questions de mobilité, de santé, de logement, de droit et de citoyenneté....

Pour cela, elle met en œuvre les programmes, les dispositifs et les prestations mobilisables et fait appel à ses partenaires, dans tous les champs de l'insertion.

Les axes majeurs sont les suivants :

- repérer et prendre contact avec les jeunes sortis du système scolaire au vu des informations transmises par l'Éducation Nationale,
- mettre en œuvre les mesures du service public de l'emploi : emplois d'avenir, contrats aidés classiques, orientation et préparation vers les dispositifs d'alternance dont l'apprentissage, accompagnement à la création d'activité, actions de parrainage des jeunes pour compléter les mesures d'accompagnement, missions de service civique.

Depuis 2015, deux nouveaux dispositifs sont pilotés par la Mission Locale :

- l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes dont l'objectif est d'outiller et former des jeunes à la vie active et à la méthodologie de projet, valoriser leurs compétences auprès des employeurs et les accompagner dans la recherche d'une solution au cours des six derniers mois.

- la Garantie Jeunes qui est un accompagnement global permettant à des jeunes en situation de grande précarité, mais aptes au travail et motivés, à s'installer de façon autonome dans la vie active. La Garantie Jeunes est un contrat de 12 mois avec versement d'une allocation.

En 2016, a été mis en œuvre le Plan « 500 000 formations » permettant l'accès à l'emploi et plus particulièrement dans les métiers qui recrutent au travers d'actions innovantes ou de formations complémentaires. La Mission Locale a eu pour rôle de repérer les profils des jeunes en demande de formation professionnelle et de prescrire des actions de formation.

Bilan de l'activité de la Mission Locale sur la Commune :

La Commune met à disposition des locaux qui permettent une présence permanente des conseillers de la Mission Locale.

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>2000</b>	98	114	<b>212</b>
<b>2001</b>	99	91	<b>190</b>
<b>2002</b>	92	80	<b>172</b>
<b>2003</b>	109	90	<b>199</b>
<b>2004</b>	110	112	<b>222</b>
<b>2005</b>	116	110	<b>226</b>
<b>2006</b>	98	110	<b>208</b>
<b>2007</b>	110	120	<b>230</b>
<b>2008</b>	126	102	<b>228</b>
<b>2009</b>	135	126	<b>261</b>
<b>2010</b>	171	171	<b>342</b>
<b>2011</b>	167	155	<b>322</b>
<b>2012</b>	127	134	<b>261</b>
<b>2013</b>	141	154	<b>295</b>
<b>2014</b>	164	150	<b>314</b>
<b>2015*</b>	128	110	<b>238</b>
<b>2016*</b>	121	106	<b>227</b>

\* les chiffres indiqués correspondent au nombre de jeunes accompagnés par les conseillers de la Mission Locale pour construire les étapes de leurs parcours vers l'emploi. En 2015, 300 jeunes ont été en contact avec la Mission Locale et en 2016, 314 (cette modification correspond à un changement du système d'information).

*Jeunes accueillis pour la 1<sup>ère</sup> fois*

	Hommes	Femmes	Total
<b>2014</b>	56	51	107
<b>2015</b>	37	32	69
<b>2016</b>	41	43	84

Il convient de noter, conformément aux objectifs de la Mission Locale, que la grande majorité des jeunes accueillis ont une très faible qualification, voire aucune qualification.

*Jeunes inscrits par niveau*

	2014				2015				2016			
	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%
<b>Niveau VI Et V bis</b>	32	49	81	25,8%	27	42	69	29%	19	39	58	25,5%
<b>Niveau V</b>	57	70	127	40,4%	37	58	95	39,9%	33	44	77	34%
<b>Niveau IV</b>	54	38	92	29,3%	38	27	65	27,3%	46	34	80	35,2%
<b>Niveau II et +</b>	7	7	14	4,5%	8	1	9	3,8%	8	4	12	5,3%
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>164</b>	<b>314</b>	<b>100%</b>	<b>110</b>	<b>128</b>	<b>238</b>	<b>100%</b>	<b>106</b>	<b>121</b>	<b>227</b>	<b>100%</b>

*Modes d'hébergement*

	2014				2015				2016			
	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%
<b>Hébergé par parents</b>	62	102	164	52,2%	45	80	125	52,6%	45	73	118	52%
<b>Logement autonome</b>	69	39	108	34,4%	54	23	77	32,3%	48	26	74	32,6%
<b>Autres foyers</b>	1	1	2	0,6%	1	1	2	0,8%	-	3	3	1,3%
<b>Hébergé par famille</b>	6	9	15	4,8%	5	6	11	4,7%	6	8	14	6,1%
<b>Hébergé par amis</b>	12	12	24	7,6%	4	11	15	6,3%	7	6	13	5,8%
<b>Sans hébergement</b>	-	1	1	0,3%	-	1	1	0,4%	-	3	3	1,3%
<b>Autre</b>	-	-	-	0%	1	6	7	2,9%	-	2	2	0,9%
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>164</b>	<b>314</b>	<b>100%</b>	<b>110</b>	<b>128</b>	<b>238</b>	<b>100%</b>	<b>106</b>	<b>121</b>	<b>227</b>	<b>100%</b>

Situation familiale

	2014				2015				2016			
	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%
Célibataire	113	145	258	82,2%	82	118	200	84%	82	110	192	84,6%
Séparé(e)		1	1	0,3%	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Marié(e)	8	2	10	3,2%	5	1	6	2,6%	6	2	8	3,5%
Vie maritale	28	14	42	13,4%	19	8	27	11,3%	15	9	24	10,6%
Veuf(ve)	-	-	-	0%	-	-	-	0%	1	-	1	0,4%
Paes	1	2	3	1%	2	-	2	0,8%	2	-	2	0,9%
Non précisé	-	-	-	0%	2	1	3	1,3%	-	-	-	0%
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>164</b>	<b>314</b>	<b>100%</b>	<b>110</b>	<b>128</b>	<b>238</b>	<b>100%</b>	<b>106</b>	<b>121</b>	<b>227</b>	<b>100%</b>

Moyen de locomotion principal

La mobilité des jeunes est fortement liée aux transports en commun :

	2014				2015				2016			
	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%
Transport en commun	111	105	216	68,8%	86	91	177	74,3%	85	89	174	76,7%
Cyclomoteur	2	11	13	4,1%	-	7	7	2,9%	-	6	6	2,6%
Automobile	37	47	84	26,8%	24	29	53	22,3%	20	25	45	19,9%
Moto	-	1	1	0,3%	-	-	-	0%				
Vélo	-	-	-	0%		1	1	0,5%	-	1	1	0,4%
Aucun	-	-	-	0%	-	-	-	0%	1	-	1	0,4%
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>164</b>	<b>314</b>	<b>100%</b>	<b>110</b>	<b>128</b>	<b>238</b>	<b>100%</b>	<b>106</b>	<b>121</b>	<b>227</b>	<b>100%</b>

En 2014, 164 jeunes (52,2%) n'ont pas le permis de conduire.

En 2015, ils sont 131 soit 55,04% % et en 2016, ils sont 115 soit 50,66%

Jeunes ayant suivi une formation par niveau

2014			2015			2016		
F.	H.	Total	F.	H.	Total	F.	H.	Total
<b>11</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>56</b>	<b>25</b>	<b>36</b>	<b>61</b>

En 2014 et 2015, ces formations sont pour 65,5% et 73,21% financées par le Conseil Régional.

Contrats de travail

	2014				2015				2016			
	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%	F.	H.	Total	%
Ct de professionnalisation	4	3	7	4,2%	-	-	-	0%	1	-	1	0,7%
Contrat d'apprentissage	7	16	23	13,9%	3	4	7	6%	2	2	4	2,7%
Contrat de volontariat	-	-	-	0%		1	1	0,8%	-	-	-	0%
CDD	13	17	30	18,2%	31	15	46	39%	11	26	37	25,7%
CDD insertion	1	5	6	3,6%		1	1	0,8%	-	2	2	1,4%
CDD intérim	3	25	28	17%	5	10	15	12,7%	9	27	36	25%
CDD saisonnier		4	4	2,4%	1	-	1	0,8%	1	1	2	1,4%
CDD temps partiel	13	4	17	10,3%	19	5	24	20,3%	22	11	33	23%
CDI	3	9	12	7,3%	2	3	5	4,3%	6	4	10	7%
CDI temps partiel	4	3	7	4,2%	2	-	2	1,7%	3	1	4	2,7%
CUI CAE CDD	5	1	6	3,6%	-	-	-	0%	-	-	-	0%
CUI CIE CDD	-	1	1	0%	-	-	-	0%	-	-	-	0%
CDD CUI secteur non marchand	-	-	-	0%	4	1	5	4,3%	2	-	2	1,4%
CDI CUI secteur marchand	-	-	-	0%	1	-	1	0,8%	1	-	1	0,7%
CDD Emploi d'avenir secteur marchand	1	2	3	1,8%	-	-	-	0%	-	-	-	0%
CDI Emploi d'avenir secteur marchand	1	3	4	2,4%	1	3	4	3,4%	1	2	3	2%
CDD Emploi d'avenir secteur non marchand	10	5	15	9,1%	4	2	6	5,1%	-	-	-	0%
CDI Emploi d'avenir secteur non marchand	1	-	1	0,6%	-	-	-	0%	4	3	7	4,9%
Dirigeant d'entreprise	-	1	1	0,6%	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Auto entrepreneur	-	-	-	0%	-	-	-	0%	-	1	1	0,7%
Non renseigné	-	-	-	0%	-	-	-	0%	-	1	1	0,7%
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>99</b>	<b>207</b>	<b>100%</b>	<b>73</b>	<b>45</b>	<b>118</b>	<b>100%</b>	<b>63</b>	<b>81</b>	<b>144</b>	<b>100%</b>

## ***LES AIDES SPECIFIQUES AUX FAMILLES***

Pour répondre à la demande diverse et variée des usagers et afin de faciliter les démarches administratives, le C.C.A.S. fonctionne en accueil ponctuel tous les matins (demandes de logement, calcul du quotient familial...) et l'après-midi en accueil sur rendez-vous pour les dossiers qui donnent lieu à une instruction plus approfondie (demandes de F.S.L, d'aide alimentaire, d'allocation exceptionnelle...).

### **A – AIDE SOCIALE LEGALE**

Au titre de l'aide légale, le C.C.A.S. participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire (accueil, information, aide au remplissage du dossier, vérification des pièces) et transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (Conseil Départemental...), indépendamment du bien-fondé de la demande :

***Dossiers de placement en établissement spécialisé pour les personnes handicapées, de placement en établissement pour personnes âgées, d'allocation compensatrice, d'aide-ménagère :***

13 dossiers ont été instruits en 2014, 22 dossiers en 2015 et 21 en 2016.

***Obligations alimentaires (dans le cadre de l'article 205 et suivant du Code Civil) :***

16 dossiers ont été instruits en 2014, 13 dossiers en 2015 et 9 en 2016.

***Le Revenu de Solidarité Active***

*Plus d'instructions de dossier depuis le 01 juin 2009.*

***Demandes de FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes) :***

Les demandes de FAJ sont essentiellement constituées par la Mission Locale.

Au CCAS, 3 demandes ont été faites en 2014 et 2 en 2015.

**Demandes de Fonds Solidarité Logement :**

**Accès au logement ou Maintien dans le logement, impayés d'énergie (E.D.F., Gaz, fioul), d'eau.**

Le F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement), géré par le Département, accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement.

Les aides du F.S.L. peuvent permettre de financer :

- les dépenses liées au logement (le dépôt de garantie, le premier mois de loyer, les frais annexes : l'assurance habitation, l'ouverture de compteurs, les dettes liées à l'ancien logement) ;
- les impayés de factures d'eau et d'énergie.

Le F.S.L. intervient après sollicitation des dispositifs existants contribuant à l'accès ou au maintien dans le logement (Locapass, Garantie des Risques Locatifs, garant personne physique). Il s'assure également que le ménage a bien effectué les démarches nécessaires auprès des fournisseurs d'énergie en vue de l'obtention des tarifs sociaux relatifs à la fourniture d'énergie.

Le F.S.L. tient compte des ressources de toutes les personnes composant le foyer mais l'aide peut être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources.

Le Fonds de Solidarité Logement peut également être amené à prendre en charge des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes ou des familles bénéficiant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Le plafond de ressources n'est pas alors un critère d'irrecevabilité de la prise en charge des ménages dont la situation sociale, au regard du logement est particulièrement critique, notamment les ménages menacés d'expulsion et les ménages surendettés.

Ci-après, le montant des aides accordées par le Fonds Solidarité Logement,  
pour les demandes faites par le C.C.A.S.

<b>2014</b>						
Type d'aide	Nombre de Familles aidées	Montant des aides sous forme de prêt	Montant des aides sous forme de subvention	Montant Total des aides	Nombre de rejets	Nombre de sans suite
Électricité	14	942.50€	4 224.50€	5 167.50€	1	0
Gaz	4	292.50€	574.50€	867€	0	1
Electricité/Gaz	3	0€	920.73€	920.73€	0	0
Eau	7	222.50€	937.87€	1 160.37€	1	0
Accès Logement	11	2 296.24€	1 160.00€	3 456.24€	4	0
Maintien	3	0€	0€	0€	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>3 753.74€</b>	<b>7 817.60€</b>	<b>11 571.84€</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

<b>2015</b>						
Type d'aide	Nombre de Familles aidées	Montant des aides sous forme de prêt	Montant des aides sous forme de subvention	Montant Total des aides	Nombre de rejets	Nombre de sans suite
Électricité	8	481.04€	2 030.90€	2 511.94€	0	0
Gaz	6	150.97€	929.70€	1 080.67€	1	0
Electricité/Gaz	12	1 655.25€	4 117.57€	5 772.82€	0	0
Eau	8	314.66€	594.28€	908.94€	0	0
Accès Logement	11	684.57€	1 154.47€	1 839.04€ + 7 cautionnements	0	0
Maintien	4	0€	1 624.69€	1 624.69€	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>3 286.49€</b>	<b>10 451.61€</b>	<b>13 738.10€</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**.2016**

Type d'aide	Nombre de Familles aidées	Montant des aides sous forme de prêt	Montant des aides sous forme de subvention	Montant Total des aides	Nombre de rejets	Nombre de sans suite
<b>Électricité</b>	13	259.48€	3054.19€	3313.67€	3	0
<b>Gaz</b>	3	122.41€	439.11€	561.52€	1	0
<b>Electricité/Gaz</b>	12	803.60€	3303.73€	4107.33€	2	0
<b>Eau</b>	15	50.00€	1618.05€	1668.05€	3	1
<b>Accès Logement</b>	11	689.47€	3056.98€ +8 cautionnements	3056.98€	2	0
<b>Maintien</b>	4	0	1902.65€	1902.65€	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>1924.96€</b>	<b>13 374.71€</b>	<b>14 610.20€</b>	<b>13</b>	<b>1</b>

Rappel : en 2012 le montant total de ces aides s'élevait à 7 499.59 € et à 15 088€ en 2013.

## **B - AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Au titre de l'aide facultative, le C.C.A.S. peut mettre en place des dispositifs divers sous forme d'aides financières. Le champ de l'aide facultative se caractérise par l'absence de réglementation. Le C.C.A.S. dispose d'une grande autonomie pour déterminer les critères et les conditions d'accès aux dispositifs mis en place, sous réserve de respecter les principes généraux de non-discrimination, d'égalité de traitement et spécialité territoriale.

### **1) Aides alimentaires et allocations exceptionnelles**

Ces allocations sont attribuées selon les conditions fixées par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Nombre total de demandes d'aides (aides alimentaires et allocations exceptionnelles) faites auprès du C.C.A.S. :

Selon la composition de la famille

	0 enfants	+ 1 enfant	+ 2 enfants	+ 3 enfants	+ 4 enfants	5 enfants et +		Total													
						2014	2015	2016	2014												
<b>Seul(e)</b>	58	41	62	26	20	12	13	12	9	3	8	8	4	1	1	0	3	105	82	95	
<b>Couple</b>	9	6	1	1	9	7	7	4	5	8	5	10	2	0	2	2	3	0	29	27	25
<b>Total</b>	67	47	63	27	29	19	20	16	14	11	13	18	6	1	3	3	3	3	134	109	120

Selon l'âge

	-25 ans	25-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51 et +	Total												
						2014	2015											
<b>Seul(e)</b>	7	7	8	18	16	15	17	21	14	39	12	27	23	18	31	104	74	95
<b>Couple</b>	2	3	3	5	7	4	6	7	10	11	7	3	6	11	5	30	35	25
<b>Total</b>	9	10	11	23	23	19	23	28	24	50	19	30	29	29	36	134	109	120

Rappel : le nombre de demandes d'aides alimentaires et d'allocations exceptionnelles s'élevait à 83 en 2012 et 142 en 2013.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. se réunit le deuxième jeudi de chaque mois et délibère sur les différentes demandes d'aides exceptionnelles. Pour ces trois dernières années, elles se répartissent ainsi :

<b>Allocations Exceptionnelles</b>	<b>2014</b>		<b>2015</b>		<b>2016</b>	
<b>Electricité</b>	5	709.45€	0	0€	2	220.00€
<b>Gaz</b>	3	530.00€	1	150.00€	0	0€
<b>Energie (électricité/gaz)</b>	3	460.00€	2	285.15€	0	0€
<b>Eau</b>	3	334.85€	0	0€	1	95€
<b>Loyers</b>	2	145.00€	2	260.00€	3	563.08€
<b>Assurances</b>	2	259.42€	0	0€	1	60€
<b>Autres</b>	0	0€	0	0€	1	500€
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>2438.72€</b>	<b>5</b>	<b>695.15€</b>	<b>8</b>	<b>1438.08€</b>

Rappel : en 2012, le montant de ces aides s'élevait à 2130.31€ et en 2013 à 1584.11€.

À noter que les aides exceptionnelles peuvent être accordées dans la mesure où les autres dispositifs d'aide notamment le Fonds Solidarité Logement ne peuvent pas intervenir.

## 2) Allocations diverses

*Ces allocations sont attribuées selon les conditions fixées par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :*

Allocations aux familles nombreuses : n'être pas imposable à l'impôt sur le revenu, au vu des éléments déclarés (s'il y a deux déclarations, cette condition s'applique aux deux déclarations) et avoir au moins trois enfants à charge de moins de 20 ans (dont un âgé de moins de 16 ans) et figurant sur le même avis d'imposition.

Allocations séjour vacances : Suivant quotient familial, aux familles dont les enfants participent à un séjour vacances agréé C.A.F., ou partent en vacances avec leurs parents dans une structure de vacances agréée C.A.F.

Bourses Communales : Suivant quotient familial, aux familles dont les enfants sont scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaire pour lesquels la commune ne participe pas aux frais de fonctionnement ou aux jeunes dévillois scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire et vivant en logement autonome.

Rappel des années précédentes :	2000 : 10 079,24 €	2001 : 8 962,98 €
	2002 : 6 951,24 €	2003 : 6 700,29 €
	2004 : 6 410,70 €	2005 : 9 118,93 €
	2006 : 10 059,46 €	2007 : 11 283,55 €
	2008 : 8 293,29 €	2009 : 7 971,99 €
	2010 : 5 635,98 €	2011 : 7 810,86 €
	2012 : 7 710,63 €	2013 : 9 581,12 €

	2014			2015			2016		
	Nbre familles	Montant	Total	Nbre familles	Montant	Total	Nbre familles	Montant	Total
Allocations aux familles nombreuses	19	68,00 €	<b>1 292,00 €</b>	19	68,92 €	<b>1 309,48 €</b>	15	69,26 €	<b>1 038.90 €</b>
Allocations Séjours vacances	2	5,22 €/jour	<b>276.66 €</b>	3	5,29 € /jour	<b>592.48 €</b>	1	5,31 €/jour	<b>63.72 €</b>
Bourses Communales	15x1 part 14x2 parts 45x3 parts 13x4 parts	40,44 € 80,88 € 121,32 € 161,76 €	606,60 € 1 132,32 € 5 459,40 € 2 102,88 €	11x1 part 12x2 parts 38x3 parts 5x4 parts	40,98 € 81,96 € 122,94 € 163,92 €	450,78 € 983,52 € 4 671,72 € 819,60 €	13x1 part 8x2 parts 28x3 parts 8x4 parts	41,18 € 82,36 € 123,54 € 164,72 €	535,34 € 658,88 € 3 459,12 € 1 317,76€
<b>TOTAL</b>	<b>87/230 parts</b>		<b>9 301,20 €</b>	<b>66/169 parts</b>		<b>6 925,62 €</b>	<b>57/145 parts</b>		<b>5 971,10 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>10 869.20 €</b>			<b>8 827.58 €</b>			<b>7 073.72 €</b>

### C – LA RESTAURATION SCOLAIRE

En fonction du quotient familial, les familles dévilloises qui en font la demande, obtiennent un tarif dégressif (pris en charge par le budget ville) pour les repas servis dans les restaurants scolaires. Une carte leur est remise. Ainsi, elles peuvent bénéficier de tarifs dégressifs pour d'autres services (garderies périscolaires et classes d'environnement), sans effectuer de nouvelle démarche.

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$$\frac{\text{Revenus imposables / 12 mois} + \text{ prestations familiales}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Le quotient familial peut être révisé à tout moment de l'année lorsqu'il y a un changement important dans la situation professionnelle ou familiale.

Le tableau ci-dessous reproduit l'évolution des tarifs appliqués en fonction des quotients familiaux :

2014		2015		2016	
NOMBRE D'ENFANTS	TARIF	NOMBRE D'ENFANTS	TARIF	NOMBRE D'ENFANTS	TARIF
45	0,96	55	0,96	31	0,97
72	1,45	66	1,46	63	1,47
76	1,96	72	1,97	68	1,99
44	2,49	30	2,50	43	2,53
39	3,01	379	3,03	43	3,06
604	3,50	602	3,52	610	3,56

Montant des repas payés par les familles :

	2014	2015	2016
TARIF PLEIN	225 381,52 €	232 446,26 €	241 330,92 €
TARIF REDUIT	54 836,06 €	52 614,67 €	54 527,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 217,58 €</b>	<b>285 060,93 €</b>	<b>295 858,47 €</b>

Nombre de repas servis aux enfants :

	2014	2015	2016
TARIF REDUIT	29 763	28 589	27 615
TARIF PLEIN	63 910	65 846	67 651
<b>TOTAL</b>	<b>93 673</b>	<b>94 435</b>	<b>95 266</b>

## **D - L'ASSOCIATION « ENSEMBLE »**

### **1) Fonctionnement de l'Association**

L'association « Ensemble », créée en 1995 afin d'aider les dévillois les plus en difficultés, est animée par trente-deux bénévoles. Elle est affiliée à la Banque Alimentaire Régionale, située au Houlme.

Une personne, employée dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi et recrutée par le C.C.A.S., se charge de collecter des compléments alimentaires (fruits, légumes,) dans une moyenne surface ; elle se rend, également, à l'aide d'un véhicule mis à disposition par la Ville, à la Banque Alimentaire du Houlme, le jeudi, afin de ramener viandes, pâtisseries, yaourts, fromages..., denrées collectées dans les grandes surfaces de l'agglomération. L'association est équipée de bacs isothermes et d'une vitrine réfrigérée afin de respecter les normes d'hygiène.

Cette personne assure également l'entretien des locaux, prépare les distributions du lundi et du jeudi, avec l'équipe de bénévoles et de bénéficiaires. Ces moments où sont partagés solidarité, échanges, travail, dignité humaine sont très appréciés des bénéficiaires et leur évitent de glisser dans l'assistanat.

Depuis septembre 2012, l'Association « Ensemble » a intégré de nouveaux locaux dans les salles municipales de la rue Jules Ferry. Elle y effectue deux distributions par semaine (le lundi après-midi et le jeudi après-midi). Chaque famille doit participer à hauteur de 1,30€ par personne. De plus, chaque bénéficiaire est invité à se porter bénévole pour le bon fonctionnement de l'Association.

C'est le C.C.A.S., lors des réunions de la Commission Administrative, qui arrête la liste des bénéficiaires, en fonction d'un barème de ressources établi par la Banque Alimentaire Régionale (sur des bases R.S.A.).

**2) Nombre d'inscrits à l'Association « Ensemble » (Moyennes mensuelles)**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Inscrits</b>										
<i>Personnes</i>	179	151	166	154	140	130	202	235	230	226
<i>Familles</i>	74	62	74	58	65	61	82	97	96	98
<b>Servis</b>										
<i>Personnes</i>	118	97	107	92	80	76	109	132	122	123
<i>Familles</i>								53	53	58

À noter qu'en 2016, l'association « Ensemble » a reçu 59,9 tonnes de denrées.

**3) Banque Alimentaire Régionale**

Elle compte 74 associations conventionnées qui doivent se partager les denrées collectées auprès des producteurs, de l'industrie agroalimentaire, de la grande distribution, de l'Union européenne et du grand public.

La Banque Alimentaire Régionale est installée au Houlme depuis juin 2008.

La Banque Alimentaire Régionale a reçu :

- en 2014, 2 495 tonnes de denrées alimentaires
- en 2015 : 2 579 tonnes de denrées alimentaires

Et a distribué aux associations :

- en 2014 : 2 215 tonnes soit l'équivalent de 4 430 000 repas
- en 2015 : 2 398 tonnes soit l'équivalent de 4 800 000 repas

Il est à noter que lors des collectes organisées au printemps et en hiver et auprès des écoles, ont été collectées :

- 233 tonnes de denrées en 2014,
- 225 tonnes de denrées en 2015,
- 202 tonnes de denrées en 2016.

L'activité de la Banque Alimentaire Régionale est soumise à un cadre législatif rigoureux notamment concernant l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments. La Banque Alimentaire assure la formation de ses bénévoles en liaison avec les services vétérinaires de la Préfecture et propose des formations aux bénévoles des associations adhérentes et notamment la formation T.A.S.A « Tous Acteurs de la Sécurité Alimentaire » (plusieurs bénévoles de l'association « Ensemble » ont suivi cette formation).

Les organismes participant à la distribution de denrées alimentaires ont désormais l'obligation d'avoir une habilitation délivrée par le Préfet ; les conditions pour obtenir cette habilitation sont notamment la mise en place de procédures garantissant le respect des exigences en matière d'hygiène et de traçabilité. L'association « Ensemble » a obtenu son habilitation le 12 décembre 2014.

La Banque Alimentaire Régionale propose aux associations la mise en place de son logiciel « Passerelle » destiné à améliorer la gestion des stocks et le suivi des distributions. Ce logiciel a été installé auprès de l'association « Ensemble » en 2015.

Chaque année, le C.C.A.S. verse une subvention à la Banque Alimentaire Régionale : le montant de cette subvention est de 1 550 € en 2014, en 2015 et en 2016.

## **E - LES RÉFUGIÉS**

### *1) Demandeurs d'asile : ouverture de 4 places en C.A.D.A*

En novembre 2015, France Terre d'Asile a créé quatre places d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A) dans un logement appartenant à LOGIREP. Sont accueillies en C.A.D.A., les personnes en demande d'asile, en attente d'une décision de l'O.F.P.R.A. (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) ou de la C.N.D.A (Cour nationale du Droit d'Asile).

À ce titre, la Commune de Déville a perçu, en 2016, une subvention de 4 000 euros.

À ce jour, cette structure accueille quatre hommes isolés : 2 afghans, 1 soudanais et 1 guinéen.

France Terre d'Asile leur apporte un accompagnement social (santé, actions collectives, rencontres...) ainsi qu'un accompagnement juridique et administratif (suivi de la procédure de demande d'asile, constitution des dossiers .....). Cet accompagnement est effectué du début de la procédure jusqu'à l'obtention ou non du statut de réfugié.

## 2) *Réfugiés : la Résidence ADOMA*

En 2016, 16 résidents ayant le statut de réfugiés et venant de C.A.D.A (Centre d'accueil de demandeurs d'asile) sont entrés à la Résidence ADOMA. Les personnes ayant le statut de réfugié bénéficient automatiquement d'une carte de résident de dix ans, renouvelable et délivrée par la Préfecture. Avec ce document, elles peuvent résider en France légalement, elles peuvent également travailler et bénéficier de certaines prestations sociales.

Les réfugiés accueillis au sein de la Résidence ADOMA sont des jeunes migrants d'origine syrienne, soudanaise, érythréenne.....qui émettent une demande dans l'apprentissage de la langue française et un soutien dans les démarches administratives et l'ouverture des droits. L'Association Ensemble les accompagne dans leurs démarches.

Pour 2017, ADOMA prévoit le recrutement de volontaires en service civique qui interviendront auprès des résidents primo-arrivants afin de les accompagner dans l'apprentissage des bases de la langue française et faciliter ainsi leur insertion professionnelle. Intégrés aux équipes professionnelles d'ADOMA, les volontaires seront accompagnés par un tuteur et l'équipe sur le terrain.

## ***LES ANIMATIONS EN FAVEUR DES SENIORS***

À Déville lès Rouen, il y a environ 1 500 personnes âgées de 65 ans et plus.

De nombreuses activités, gérées par le C.C.A.S., leur sont proposées. Un des objectifs est de rompre leur isolement :

- Banquet des Anciens,
- Colis de Noël,
- Galette des Rois, Spectacle de Printemps, Thé dansant organisés au Centre Culturel Voltaire,
- Animations dans les R.P.A.,
- Semaine Bleue,
- « Séniors en vacances »,
- Gymnastique Douce,
- Goûter des Anciens,
- Sorties, voyages, spectacles : le programme est présenté chaque année dans la revue « Choisir et Partir ».

Le budget consacré à l'ensemble des activités concernant les personnes âgées s'est élevé à :

<b>2014</b>	199 990,57 €
<b>2015</b>	185 844,96 €
<b>2016</b>	201 399,55 €

## 1) Banquet

Les conditions d'inscription pour bénéficier du Banquet ou des colis sont les mêmes, à savoir :

- être domicilié à Déville lès Rouen,
- être âgé de 65 ans au 31 décembre de l'année ou 60 ans si la personne est titulaire d'une carte d'invalidité.

Le Banquet des Anciens, offert par le C.C.A.S., a lieu traditionnellement tous les ans, le dernier dimanche du mois d'octobre, au gymnase Anquetil. Chaque année, entre 500 et 550 personnes y participent et sont accueillies par une dizaine de jeunes étudiants qui préparent un B.T.S. « Animation et gestion touristiques locales » au sein du Lycée Camille Saint-Saëns de Rouen. Ce moment passé ensemble est toujours apprécié et donne lieu, tout au long de la journée, à des échanges entre générations.

	<b>Nombre de convives</b>	<b>Coût</b>
<b>2012</b>	515	32 761,45 €
<b>2013</b>	505	32 550,99 €
<b>2014</b>	525	32 559,37 €
<b>2015</b>	520	33 073,96 €
<b>2016</b>	530	32 716,21 €

Les personnes âgées de 80 ans et dans l'incapacité d'assister au Banquet, peuvent, sur présentation d'un certificat médical, bénéficier d'une friandise.

Lors du Banquet, est distribuée la revue « Choisir et Partir » qui propose un programme varié de sorties, spectacles, voyages et animations diverses.

## 2) *Colis*

Les conditions pour bénéficier du colis sont les mêmes que pour le Banquet.

Les distributions se déroulent dans la salle de la Halle du Pont Roulant : entre 1200 et 1300 colis sont remis à chaque distribution.

	2012	2013	2014	2015	2016
Colis de Noël	22 029 €(1)	22 402 €	22 698 €	22 226 €	24 263 €

<sup>(1)</sup> En 2012, du fait du non-respect des délais de livraisons, des pénalités de retard ont été appliqués au fournisseur, s'élevant à 15 970,32 €. De ce fait, il a été réglé uniquement la somme de 6 058,98 €.

## 3) *Spectacles*

Plusieurs spectacles sont proposés tout au long de l'année à l'ensemble des Seniors de la Commune. Ils se déroulent au Centre Culturel Voltaire :

Dates	Animations	Nombre de participants
25 janvier 2014	Galette des Rois	536 personnes
25 mars 2014	Spectacle « Kitch ou double »	280 personnes
2 décembre 2014	Thé dansant animé par Régis Suez	108 personnes

Dates	Animations	Nombre de participants
24 janvier 2015	Galette des Rois	476 personnes
26 mars 2015	Spectacle « les Années Folles »	305 personnes
1er décembre 2015	Thé dansant animé par Régis Suez	111 personnes

Dates	Animations	Nombre de participants
23 janvier 2016	Galette des Rois	491 personnes
26 mars 2016	L'Orchestre Nevada	285 personnes
6 décembre 2016	Thé dansant animé par Régis Suez	87 personnes

#### 4) Animations dans les Résidences de Personnes Âgées

A la R.P.A. la Roseraie jusqu'en 2014, et à la R.P.A les Hortensias depuis 2014, se sont déroulées d'autres animations :

- des rencontres ont lieu, pendant chaque vacance scolaire, entre les enfants du Centre de Loisirs Maternel et les résidents. Chaque rencontre organisée autour d'un thème particulier, Noël, Carnaval, jeux, ... donne lieu à des échanges à la fois chaleureux et très enrichissants pour les uns et pour les autres. Cette expérience est menée depuis 1999.
- chaque année depuis 2009, au mois de décembre, les élèves de l'école municipale de musique, de danse et d'art dramatique offre un spectacle de Noël aux Résidents : instrumentalistes, chanteurs et comédiens présentent des chants de Noël et des extraits de textes classiques.

#### 5) La Semaine Bleue

Depuis 2005, le C.C.A.S. participe à la « Semaine Bleue », semaine nationale des retraités et des personnes âgées qui a lieu au mois d'Octobre. Cet évènement est l'occasion d'organiser tout au long de la semaine des animations qui permettent de créer des liens entre générations et de témoigner du rôle essentiel que peuvent jouer les personnes âgées dans la vie sociale.

En 2014 et 2015, le thème était « A tout âge : créatif et citoyen », en 2016 le thème était « A tout âge : faire société »

Afin de faire connaître le programme proposé et de permettre à un plus grand nombre de personnes de participer à ces animations gratuites, un courrier est envoyé à chaque habitant âgé d'au moins 60 ans.

*En 2014*

Le budget consacré à ces animations a été de 2 078,48 € et au total, 332 personnes ont retourné le questionnaire et se sont inscrites à au moins une animation.

Dates	Animations	Nombre de participants
<b>Mardi 21 octobre 2014</b>	Repas et animation à la Filandière	51
<b>Mercredi 22 octobre 2014</b>	Spectacle au CCV « Panne de cœur »	274 (et 17 résidents de la Filandière et 20 enfants du Centre de Loisirs)
<b>Jeudi 23 octobre 2014</b>	Olympiades intergénérationnelles	53 (et 32 résidents de la Filandière et 30 enfants du Centre de Loisirs)
<b>Vendredi 4 octobre 2014</b>	Thé dansant au CCV animé par « Franck Vilain »	107 (et 17 résidents de la Filandière)

*En 2015*

Le budget consacré à ces animations a été de 2 182,07 €. Au total, 325 personnes ont retourné le questionnaire et se sont inscrites à au moins une animation.

Dates	Animations	Nombre de participants
<b>Mardi 13 octobre 2015</b>	Repas et animation à la Filandière	48
<b>Mercredi 14 octobre 2015</b>	Rencontres intergénérationnelles sur le thème « découverte et création »	40 (et 29 résidents de la Filandière et 46 enfants du Centre de Loisirs)
<b>Jeudi 15 octobre 2015</b>	Spectacle au CCV « Les Zicanous »	272 (et 29 résidents de la Filandière)
<b>Vendredi 16 octobre 2015</b>	Thé dansant au CCV animé par « Franck Vilain »	93 (et 29 résidents de la Filandière)

*En 2016*

Le budget consacré à ces animations a été de 1 977,76 €. Au total, 267 personnes ont retourné le questionnaire et se sont inscrites à au moins une animation.

Dates	Animations	Nombre de participants
<b>Mardi 18 octobre 2016</b>	Repas et animation à la Filandière	48
<b>Mercredi 19 octobre 2016</b>	Rencontres intergénérationnelles sur le thème « Jouons ensemble »	66 (et 24 résidents de la Filandière et 32 enfants du Centre de Loisirs)
<b>Jeudi 20 octobre 2016</b>	Spectacle au CCV « De Bourville....à Bourvil »	334 (et 19 résidents de la Filandière et 27 enfants du Centre de Loisirs)
<b>Vendredi 21 octobre 2016</b>	Thé dansant au CCV animé par « Franck Vilain »	102 (et 20 résidents de la Filandière)

**6) « Seniors en Vacances »**

L'opération « Seniors en Vacances », soutenue par le Secrétariat d'État au Tourisme, a été mise en œuvre par l'A.N.C.V en 2007 avec pour objectifs de :

- Favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- Prévenir la perte d'autonomie,
- Créer du lien social, rompre l'isolement, offrir du bien-être aux seniors,
- Allonger la saison touristique sur les ailes de saison.

Une aide au départ en vacances représentant une partie du prix (hors transport) est octroyée sous condition de ressources par l'A.N.C.V.

Ce programme ne peut pas bénéficier directement à des individuels, il est destiné à des groupes de personnes âgées, constitués par des porteurs de projets (collectivités locales, clubs de personnes âgées, organismes sociaux...). Le porteur de projet, en l'occurrence le C.C.A.S., signe chaque année une convention de partenariat avec l'A.N.C.V. lui donnant accès à l'ensemble de l'offre de séjours. Cette convention implique l'engagement de respecter les critères d'éligibilité.

Depuis 2009, le C.C.A.S propose un séjour chaque année et en 2014, devant la demande importante, il a été décidé de proposer deux séjours, chaque année, vers la même destination.

### ***En 2014***

*Séjours à Saint Georges de Didonne du 27 septembre au 4 octobre et du 11 au 18 octobre*

Le premier séjour a réuni 48 seniors : 30 imposables / 18 non imposables.

Le deuxième séjour a réuni 37 seniors : 21 imposables / 16 non imposables.

Le coût du séjour était de 320 euros. Le tarif demandé comprenant l'ensemble des prestations notamment le transport du domicile au lieu du séjour était de 460 euros. Une aide financière de 180 euros était accordée par l'A.N.C.V. aux personnes non imposables avant déduction fiscale.

### ***En 2015***

*Séjours à Beaulieu sur Dordogne du 19 au 26 septembre et du 3 au 10 octobre*

Le premier séjour a réuni 48 seniors : 28 imposables / 20 non imposables.

Le deuxième séjour a réuni 42 seniors : 29 imposables / 13 non imposables.

Le coût du séjour était de 349 euros. Le tarif demandé comprenant l'ensemble des prestations notamment le transport du domicile au lieu du séjour était de 519 euros. Une aide financière de 185 euros était accordée par l'A.N.C.V. aux personnes non imposables avant déduction fiscale.

### ***En 2016***

*Séjours à Munster du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre et du 8 au 15 octobre*

Le premier séjour a réuni 45 seniors : 27 imposables / 18 non imposables.

Le deuxième séjour a réuni 45 seniors : 26 imposables / 19 non imposables.

Le coût du séjour était de 393 euros. Le tarif demandé comprenant l'ensemble des prestations notamment le transport du domicile au lieu du séjour était de 591 euros. Une aide financière de 185 euros était accordée par l'A.N.C.V. aux personnes non imposables avant déduction fiscale.

Le programme « seniors en vacances » rencontre un très vif succès : en 2016, ce sont près de 70 000 seniors qui en ont bénéficié. L'A.N.C.V a donc décidé de mettre en place de nouvelles règles et à partir de 2017, le nombre d'aides accordées par porteur de projet va être limité.

## 6) La Gymnastique Douce

Une activité de Gymnastique Douce, organisée par le C.C.A.S., est proposée le jeudi matin (de 9h à 10h ou de 10h à 11h), au Gymnase Guynemer. Encadrée par une intervenante diplômée, elle permet d'entretenir équilibre, souplesse et mobilité articulaire.

### *Nombre d'adhérents*

	<b>2014 /2015</b>	<b>2015/2016</b>	<b>2016/2017</b>
Dévillois	60	59	61
Non dévillois	5	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>64</b>	<b>66</b>

### *Montant de la cotisation*

	<b>2014/2015</b>	<b>2015/2016</b>	<b>2016/2017</b>
Dévillois	57,50 €	59 €	60 €
Non dévillois	137 €	139 €	142 €

### *Budget*

Le budget consacré à la Gymnastique Douce a été :

- en 2014, de 2 520 €,
- en 2015, de 2 643,34 €,
- en 2016, de 2 596,53 €.

7) **Le Foyer des Anciens**

Les personnes âgées dévilloises qui le souhaitent peuvent fréquenter le Foyer des Anciens géré par l'Amicale des Anciens Travailleurs.

Ouvert tous les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00, il fonctionne toute l'année. Les activités proposées sont des jeux de cartes, jeux de sociétés, loto, etc.... accompagnées d'un goûter contre une modeste participation. Entre 50 et 70 personnes se retrouvent régulièrement.

Depuis septembre 2013, il utilise une salle située rue Jules Ferry.

## ***LES AIDES AUX PERSONNES ÂGEES***

### ***A - L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE***

L'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) à domicile a pour objet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, en perte d'autonomie, en finançant le recours aux aides nécessaires pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (déplacement, toilette, alimentation...).

#### **1) Les conditions d'attribution**

L'allocation personnalisée d'autonomie s'adresse à toute personne :

- âgée d'au moins 60 ans,
- attestant d'une résidence stable et régulière en France,
- présentant un degré de perte d'autonomie nécessitant une aide pour accomplir les gestes essentiels de la vie courante.

La perte d'autonomie est évaluée en fonction de la grille d'évaluation A.G.G.I.R. (Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso Ressource). Seules les personnes classées dans les groupes iso-ressources 1 à 4 peuvent bénéficier de l'A.P.A.

Contrairement à la plupart des prestations sociales, l'A.P.A. n'est pas soumise à condition de ressources. Elle n'est pas non plus récupérable sur la succession. Cependant, les revenus sont pris en compte pour déterminer le montant d'une participation qui sera déduit du montant de l'allocation : cette participation est nulle jusqu'à un revenu mensuel inférieur à 800,53 €, elle croît régulièrement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide lorsque le revenu mensuel est compris entre 800,53 € et 2 948,16 € par mois.

## 2) **La procédure d'attribution**

Les dossiers sont à retirer auprès du Conseil Départemental, des centres médico-sociaux, dans les caisses de retraite ou les C.C.A.S.

La demande est adressée aux services du Conseil Général. Outre les vérifications administratives, une évaluation du degré de perte d'autonomie et des besoins du demandeur est menée par une équipe médico-sociale.

Le plan d'aide qui est élaboré, vise à mettre en place tous les dispositifs nécessaires pour permettre à la personne âgée dépendante de continuer à vivre chez elle :

- les interventions à domicile : aide-ménagère, garde à domicile, portage de repas, transport, dépannage et petits travaux divers...
- les aides techniques : cannes, lits médicalisés, déambulateurs, fauteuils roulants, matériel à usage unique...
- l'adaptation du logement : aménagement et sécurisation du domicile, installation d'un système de téléassistance...

Une fois le dossier instruit et le plan d'aide arrêté, la décision d'attribution est prise par le Président du Département, sur proposition d'une commission. Le montant de l'A.P.A. est égal au montant de l'aide résultant du coût des différentes mesures prévues par le plan d'aide, diminué de la participation laissée à la charge du bénéficiaire.

L'A.P.A. est attribuée pour une durée de 5 ans. Elle peut être revue à tout moment, en fonction des changements de situation du bénéficiaire, notamment une dégradation de son autonomie.

*Nous ne sommes pas en mesure de présenter les données chiffrées des bénéficiaires A.P.A car elles ne nous sont plus communiquées par la Département.*

## **B - LES SERVICES À LA PERSONNE**

Les interventions des services d'aide à domicile ont pour objectif de favoriser ou maintenir l'autonomie des personnes âgées et leur permettre de continuer à vivre chez elles le plus longtemps possible : elles peuvent intervenir pour aider les personnes âgées à faire ce qu'elles n'ont plus l'envie ou les capacités de faire, par exemple s'habiller, faire les courses, préparer les repas, entretenir le logement.....

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont autorisés à fonctionner par le Conseil Départemental. Ils sont spécifiquement habilités à intervenir auprès d'une population considérée comme fragile : enfants de moins de 3 ans, familles en difficulté, personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie.

Il existe deux façons de faire appel à un service d'aide à domicile :

- faire appel à un service prestataire : les aides à domicile sont salariées par le service d'aide à domicile et la personne bénéficiaire du service règle à l'organisme une facture correspondant à sa consommation.
- faire appel à un service mandataire : dans ce cas, l'aide à domicile est salariée de la personne âgée qui doit donc être en capacité d'assumer le rôle d'employeur. La personne règle au service le coût de la mise en relation, du traitement administratif et s'acquitte également du salaire de l'aide à domicile. La personne âgée reste toutefois l'employeur de l'intervenant à domicile.

Pour bénéficier d'aide à domicile, il est aussi possible de salarier une aide à domicile dans le cadre de l'emploi direct : la personne âgée est l'employeur de l'aide à domicile. Dans ce cas, elle n'est accompagnée par aucun service. Il est alors possible d'utiliser le C.E.S.U. (Chèque Emploi Service)

Différentes aides sont possibles pour aider à financer les interventions d'aide à domicile, sous réserve de remplir les différents critères d'éligibilité : l'A.P.A (allocation personnalisée d'autonomie) lorsque l'autonomie diminue, les aides fiscales, les aides des complémentaires santé.

Deux organismes interviennent notamment sur la commune de Déville : l'U.N.A. et l'A.D.M.R.

### 1) **L'U.N.A**

En 2010, l'association U.N.A Solidarité Normande, située au Havre a repris l'activité de l'A.R.A.P.A mise en liquidation judiciaire. L'association emploie 450 aides à domicile sélectionnées et formées travaillant chez 3700 bénéficiaires. L'encadrement est effectué par des responsables de secteur qui assurent le suivi des prises en charge et de l'intervention. Le nombre d'heures attribué est fixé par l'organisme financeur en concertation avec le demandeur selon une grille d'évaluation des besoins. Le service d'aides à domicile intervient 7 jours sur 7.

L'U.N.A. assure une permanence à l'Hôtel de Ville le vendredi, de 9h00 à 12h00 (sauf le premier vendredi du mois).

*En 2014*

<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Nombre de prises en charge</b>	<b>Heures facturées aux caisses</b>	<b>Heures facturées aux usagers</b>
92	129	15 049,04	12 727,26

*En 2015*

<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Nombre de prises en charge</b>	<b>Heures facturées aux caisses</b>	<b>Heures facturées aux usagers</b>
92	134	13 470,11	11 859,79

*En 2016*

<b>Nombre d'usagers</b>	<b>Nombre de prises en charge</b>	<b>Heures facturées aux caisses</b>	<b>Heures facturées aux usagers</b>
97	192	15 647,81	12 921,46

Il y a 15 auxiliaires de vie qui interviennent sur le secteur de Déville lès Rouen.

## 2) L'A.D.M.R.

L'association A.D.M.R est une association de service à domicile fondée en 1945. Elle est organisée en associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé. L'ensemble des associations adhèrent aux fédérations départementales qui jouent un rôle de soutien logistique et de représentativité auprès des collectivités locales et des organismes sociaux. Les fédérations elles-mêmes sont regroupées au sein d'une union nationale qui joue le même rôle auprès des pouvoirs publics.

L'A.D.M.R 76 a été placée en redressement judiciaire en septembre 2015 et en février 2017, son plan de continuation de l'activité présenté par la direction et les syndicats a été validé par le Tribunal de Grande Instance de Rouen.

L'A.D.M.R assure une permanence à l'Hôtel de Ville le mardi, de 13h30 à 16h30.

	2014	2015	2016
Nombre d'usagers	51	53	46
Nombre d'heures d'intervention	10 174.36	8 901.93	7 852.90
Nombre de salariés résidant à Déville	20	17	15

## **C – LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

### **1) Qu'est-ce qu'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)**

Le S.S.I.A.D. est un service médico-social dont l'objectif est d'effectuer des soins infirmiers et d'hygiène générale sur prescription médicale ainsi qu'une aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Les prestations offertes par ce service sont comprises dans un forfait journalier attribué à l'établissement. L'élément essentiel est constitué par la prescription médicale à partir de laquelle est établie la demande de prise en charge de la personne âgée. Les soins sont ensuite effectués par une aide-soignante et si besoin par une infirmière.

La collaboration avec la famille et entre le médecin, le kiné, l'infirmière, l'aide-soignante et l'aide à domicile est assurée par l'infirmière coordinatrice du service.

Les infirmières conservent leur statut libéral et sont honorées à l'acte, ceci à l'intérieur du forfait soin afférent au service. Les aides-soignantes sont des agents salariés de l'établissement.

Ce service ne remet pas en question le libre choix du médecin, de l'infirmière, du pharmacien, du spécialiste...

Le S.S.I.A.D. de Déville lès Rouen a démarré sur une capacité de 20 places en 2001. En 2006, une première extension a permis d'atteindre une capacité de 60 places, puis une seconde en 2013 pour arriver aujourd'hui à 66 places dont 6 d'urgence.

Le S.S.I.A.D. se déploie sur 5 communes de la Vallée du Cailly : Déville lès Rouen, Maromme, Notre Dame de Bondeville, Le Houlme et Malaunay.

## **2) Le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers À Domicile**

### **Le taux d'occupation**

Le taux d'occupation est en légère augmentation mais le nombre de jours de prise en charge est en nette diminution. Cela est dû à une prise de relais plus rapide entre le diagnostic et la mise en place du service à domicile.

	2014	2015	2016
Taux d'occupation	84.41%	72.59%	73.84%
Durée moyenne de prise en charge	124.56 jours	133.18 jours	91.90 jours

Le S.S.I.A.D. intervient essentiellement suite aux demandes de l'hôpital, par le biais des assistantes sociales, des familles, de l'entourage proche et des médecins traitants.

L'aide principal est de moins en moins le conjoint (47.06% en 2015 contre 40.42% en 2016) mais davantage une autre personne de l'entourage ou un service rémunéré (52.95% en 2015 contre 55.95% en 2016).

L'habitat est confortable et adapté dans 59.59 % des cas mais difficilement accessible dans 34.71 % (pas d'ascenseur, marches d'accès, appartement sur plusieurs niveaux). Seulement 5.70 % des bénéficiaires du S.S.I.A.D vivent en RPA.

De façon générale, le maintien à domicile ne peut exister qu'avec la participation de tous les acteurs :

- 63.93 % des patients requièrent le passage d'un infirmier,
  - 66.12 % ont besoin d'une auxiliaire de vie,
  - 77.05 % nécessitent l'intervention du kinésithérapeute,
  - 32.26 % bénéficient d'un service autre type de service (portage repas, accueil de jour...),
- Dans 85.26 % des cas, les familles sont présentes.

### Âge des patients

La moyenne d'âge globale pour les personnes âgées était de 80,3 ans en 2014 contre 81 ans en 2016. Ceci confirme la tendance évoquée en 2015 qui consiste en un maintien au domicile de plus en plus tardif.

### Dépendance des patients

	<b>GIR 1</b>	<b>GIR 2</b>	<b>GIR 3</b>	<b>GIR 4</b>
2014	13.11%	28.55%	22.67%	35.66%
2015	10.07%	32.04%	24.47%	31.65%
2016	4.82%	34.73%	30.30%	30.15%

GIR 1 : patients plus susceptibles de retourner en milieu hospitalier car instables au niveau médical.

GIR 2 : à domicile avec la présence d'un aidant 24h/24.

GIR 3 : patients présentant des troubles essentiellement des fonctions supérieures, souvent poly-pathologiques.

GIR 4 : patients qui se stabilisent ou se dégradent et nécessitent le passage du S.S.I.A.D ou des auxiliaires de vie sociale.

### Les modes de sortie du S.S.I.A.D

	<i>Relais auxiliaire</i>	<i>Ré-hospitalisation</i>	<i>Décès</i>	<i>Récupération autonomie</i>	<i>Entrée en établissement</i>	<i>Relais autres S.S.I.A.D</i>
2014	27.42 %	20.16 %	22.58 %	16.95 %	12.10 %	0.81%
2015	28.69 %	23.77 %	19.67 %	18.04 %	8.20 %	0.82 %
2016	36.22 %	22.38 %	11.04 %	20.01 %	8.28 %	2.07 %

### L'intervention du S.S.I.A.D sur Déville lès Rouen

Les prises en charge sur Déville représentent 24.49% du total des prises en charge sur les 5 communes en 2014, 23.02 % en 2015 et 21.22 % en 2016.

### Le S.S.I.A.D d'urgence

Il y a eu 20 prises en charge sur l'année 2016 dont 6 hors secteur contre 22 prises en charge dont 3 hors secteur en 2015.

Les demandes émanent principalement des urgences et du milieu médical. Le motif principal est l'isolement de la personne.

Les personnes admises dans le S.S.I.A.D d'urgence, qui sortent du dispositif sont principalement admises dans le S.S.I.A.D classique ou retrouvent leur autonomie.

## **D – LA TELEASSISTANCE**

### **LE PRINCIPE**

La téléassistance permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise, agression...) la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour bénéficier de ce service, l'installation d'un matériel particulier est nécessaire :

- Un système de micro haut-parleur est installé dans le logement : il permet à l'opérateur et à la personne âgée de communiquer à distance ;
- La personne doit porter un émetteur-récepteur relié à une centrale d'écoute ; il s'agit d'un médaillon autour du cou ou d'une montre au poignet qui permettent de déclencher l'alarme et la mise en relation avec la centrale d'écoute.

Quand la personne appuie sur son médaillon, la centrale d'écoute est alertée et un opérateur appelle immédiatement la personne âgée pour savoir ce qui lui arrive. Il va évaluer le degré d'urgence afin d'éviter l'envoi systématique des secours souvent traumatisant. Si la situation ne présente pas de caractère urgent ou dangereux, seul l'entourage est prévenu. Si la personne ne répond pas, l'intervention des secours sera immédiatement déclenchée.

## ***LA CONVENTION AVEC GTS MONDIAL ASSISTANCE***

Les investissements liés à ce type de dispositif sont trop lourds pour être supportés par une collectivité. Aussi, en décembre 2000, une convention a été signée entre le C.C.A.S. et la société G.T.S. Mondial Assistance.

Le C.C.A.S. sert d'intermédiaire entre la personne qui souhaite bénéficier de la téléassistance et G.T.S. Mondial Assistance. Le dossier est établi, en mairie ou au domicile du demandeur par un agent du C.C.A.S. et envoyé à G.T.S. Mondial Assistance. La facturation est adressée directement par la société G.T.S. Mondial Assistance à l'abonné.

Il a été convenu que le coût de chaque installation est à la charge du C.C.A.S. Le coût de la prestation est à la charge de l'abonné et comprend la location du transmetteur, la maintenance de l'appareil et l'écoute 24h/24, 7 jours/7. Les tarifs d'abonnement et d'installation ayant été revus à la baisse par G.T.S., il a été signé une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le tarif pour les abonnés est de 19 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (au lieu de 26,99 €) avec un supplément de 7 € pour les personnes n'ayant pas d'abonnement téléphonique à une ligne fixe ou A.D.S.L. Le coût de l'installation qui est pris en charge par le C.C.A.S. est de 40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (au lieu de 63,26 €).

## ***LES CHIFFRES***

Ce service, qui contribue au maintien à domicile, est maintenant bien connu. Les dossiers sont établis à la demande de la famille, du médecin traitant, notamment lors d'un retour à domicile après une hospitalisation ; de l'assistante sociale chargée des dossiers A.P.A. puisque cette allocation peut couvrir les frais de téléassistance.

Lors de la constitution du dossier, le motif principal est de pouvoir demander du secours en cas d'urgence, notamment en cas de chute. Si la téléassistance permet de répondre à cette demande, elle permet également, comme le montrent les chiffres indiqués ci-dessous, de rompre l'isolement et de savoir qu'il y a quelqu'un à qui l'on peut parler.

**Nombre d'abonnés :**

	Au 31.12.2014			Au 31.12.2015			Au 31.12.2016		
	Femme	Homme	<b>TOTAL</b>	Femme	Homme	<b>TOTAL</b>	Femme	Homme	<b>TOTAL</b>
<b>- de 60</b>	-	-	-	-	-	-	1	1	<b>2</b>
<b>de 60 à 64</b>	1	-	<b>1</b>	1	-	<b>1</b>	1	-	<b>1</b>
<b>de 65 à 70</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>de 71 à 75</b>	1	-	<b>1</b>	-	-	-	-	1	1
<b>de 75 à 79</b>	3	1	<b>4</b>	2	-	<b>2</b>	-	1	<b>1</b>
<b>de 80 à 84</b>	17	1	<b>18</b>	13	1	<b>14</b>	14	1	<b>15</b>
<b>de 85 à 89</b>	8	1	<b>9</b>	12	1	<b>13</b>	17	4	<b>21</b>
<b>de 90 à 94</b>	6	1	<b>7</b>	5	1	<b>6</b>	5	1	<b>6</b>
<b>de 95 à 99</b>	3	-	<b>3</b>	2	3	<b>5</b>	4	1	<b>5</b>
<b>+ de 100 ans</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>4</b>	<b>43</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>10</b>	<b>52</b>

**En 2014 :**

Moyenne d'âge : 84 ans

Femmes : 88,63% / Hommes : 12,82 %

**En 2015 :**

Moyenne d'âge : 85 ans

Femmes : 87,80% / Hommes : 12,20 %

**En 2016 :**

Moyenne d'âge : 85 ans

Femmes : 80,76% / Hommes : 19,23%

### **Analyse des alarmes sans intervenant extérieur**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Appel de convivialité	106	80	89
Anxiété / solitude exprimée	-	-	2
Problème médical non urgent	1	-	-
Appel de confort / service à la personne	1	1	-
Échange d'informations	13	13	16
Essai spontané de l'abonné	37	42	75
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>136</b>	<b>182</b>

### **Analyse des alarmes avec interventions**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Appel de convivialité	2	5	6
Chute	5	11	9
Appel involontaire	-	-	-
Appel de confort / service à la personne	10	2	2
Désorientation	1	-	1
Échange d'informations	2	2	1
Malaise/problème médical urgent	4	1	5
Problème médical non urgent	3	1	6
Tentative de suicide	-	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>31</b>

## Analyse des interventions

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Intervenants déplacés</b>			
Dépositaire des clés	24	15	23
Ambulance	1		1
Pompiers	5	7	14
Médecin traitant	-	-	1
Médecin de garde	-	-	1
Intervention contractuel	-	1	-
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>40</b>
<b>Contacts Centre 15</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>9</b>

## Analyse des dénouements

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Hospitalisation	4	7	12
Entourage informé	5	7	11
Soins sur place	-	-	4
Secours pour entourage abonné	-	-	-
Info médicale d'un médecin à l'abonne	-	-	1
Alarme à prendre en charge par le service psy	-	-	-

## Trafic horaire des alarmes

*En 2014*

	<b>Alarme nocturne</b>	<b>Alarme diurne</b>
Chute et malaise	44,44%	55,56%
Appel de convivialité	4,63%	95,37%
Essai spontané de l'abonné	0,00%	100,00%

*En 2015*

	<b>Alarme nocturne</b>	<b>Alarme diurne</b>
Chute et malaise	8,33%	91,67%
Appel de convivialité	7,14%	91,67%
Essai spontané de l'abonné	0,00%	100,00%

*En 2016*

	<b>Alarme nocturne</b>	<b>Alarme diurne</b>
Chute et malaise	35,71%	57,14%
Essai spontané de l'abonné	0,00%	100,00%
Appel involontaire	4,21%	93,68%

**Motifs de retrait :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Décès	1	3	-
Déménagement	-	1	1
Hospitalisation	4	1	1
Maison de retraite	5	4	1
Trouve l'appareil inutile	1	1	1
Service inadapté	1	-	-
Motif non communiqué	2	2	4
Changement de prestataire	-	3	-
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>8</b>

## **E – LES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES**

Il n'y a plus qu'une Résidence pour Personnes Âgées sur la Commune, la Résidence Les Hortensias.

\* La Résidence « Les Lilas » gérée par DIALOGE (Siège Social : Le Havre) comprend 44 logements (studios et F2) mais n'est plus réservée aux Personnes Âgées et accueille différents publics.

\* La Résidence « Les Camélias » gérée par Logéal Immobilière (Siège Social Yvetot) comprend 51 logements occupés par des adultes handicapés, des jeunes travailleurs et, en majorité, par des étudiants. Logéal Immobilière n'attribue plus de logements aux personnes âgées.

\* La Résidence « La Roseraie » gérée par le C.C.A.S jusqu'en juillet 2015 comprenait 53 logements. L'immeuble a été repris par Habitat 76 qui en était propriétaire.

\* La Résidence « Les Hortensias » gérée par S.E.M.I.N.O.R (Siège Social Fécamp) jusqu'au 31 décembre 2013 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, par le C.C.A.S. comprend 60 logements.

### **1) La fermeture de la Résidence La Roseraie**

Afin de respecter la loi qui limite les établissements accueillant des personnes âgées à 6 étages, la résidence s'arrêtait au 6<sup>ème</sup> étage. Pour préserver l'équilibre financier de la résidence, une convention avait été signée en 2006 avec la Communauté de l'Agglomération Havraise afin de loger, dans les deux derniers étages, des étudiants de première année d'études médicales originaires de l'agglomération havraise. Cette convention a été renouvelée jusqu'à la rentrée scolaire 2013/2014. À compter de la rentrée 2014, des cours de médecine devant être dispensés au Havre, la C.O.D.A.H. a décidé de mettre un terme à cette convention.

Aussi, avec une vacance importante de logements et la nécessité de réaliser des travaux d'investissements très lourds, il a été décidé de fermer la résidence et de remettre l'immeuble au propriétaire, en l'occurrence Habitat 76.

S'est alors posé la question du relogement des résidents : 4 sont entrés en E.H.P.A.D, 4 ont trouvé une autre solution de relogement et 26 ont accepté un logement à la Résidence les Hortensias dont la gestion avait été reprise par le C.C.A.S au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour ces derniers, tous les frais engendrés par leur déménagement qui a eu lieu en mars 2015 ont été pris en charge par le C.C.A.S : rénovation des logements des Hortensias, déménagements, frais d'ouverture des compteurs....

La résidence « La Roseraie » a été remise en juillet 2015 à Habitat 76 qui a entrepris une transformation de l'immeuble en logements sociaux.

## **2) *La Résidence Les Hortensias***

### ***La reprise de la gestion par le C.C.A.S***

S.E.M.I.N.O.R a réalisé la Résidence les Hortensias, située au 82, rue Jules Ferry, dans le cadre d'une convention de construction avec la Ville de Déville lès Rouen en date du 25 octobre 1979 et d'un bail emphytéotique signé le 21 janvier 1981.

Compte tenu de la sous occupation de la résidence et de la nécessité de réaliser des travaux conséquents, S.E.M.I.N.O.R ne souhaitait plus poursuivre l'exploitation de cet établissement. Il a donc été décidé que le C.C.A.S en reprenne la gestion.

Lors de sa séance du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le projet global consistant en une reprise de la gestion par le C.C.A.S à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- S.E.M.I.N.O.R s'est engagé à réaliser des travaux de réhabilitation, travaux qui ont été réalisés en 2015 (remplacement des menuiseries extérieures, pose de volets roulants électriques et mise en conformité électrique) la ville garantissant les emprunts correspondants.
- La remise gratuite et pleine propriété de l'ensemble immobilier à la commune est reportée de 20 ans,
- La participation financière au titre des services collectifs est supprimée,
- Les contrats de travail des salariés sont repris par le C.C.A.S.,
- Le C.C.A.S doit verser à S.E.M.I.N.O.R une « redevance de transparence » au titre de laquelle il supportera l'ensemble des charges relatives au bâtiment, la rémunération du bailleur étant limité à 0,3% soit environ 15 000 € par an.

### ***Les résidents***

#### *Nombre de résidents*

- au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (date de la reprise de la gestion par le CCAS) : sur 60 logements, 31 logements étaient occupés par 33 résidents dont 5 de moins de 60 ans.
- au 1<sup>er</sup> avril 2015 : 55 logements étaient occupés par 57 résidents dont 5 de moins de 60 ans.
- au 1<sup>er</sup> avril 2016 : 52 logements étaient occupés par 53 résidents dont 5 de moins de 60 ans.

#### *Le G.I.R moyen pondéré*

La Résidence les Hortensias a le statut d'établissement accueillant des personnes âgées autonomes (E.H.P.A) et relève de la réglementation « habitation ». Toute nouvelle personne accueillie au sein de la Résidence doit relever du G.I.R 5 ou 6.

Le G.M.P (G.I.R moyen pondéré) doit être évalué chaque année afin de déterminer le degré de dépendance des résidents : le G.M.P doit être inférieur à 300 et le taux de résidents classés en G.I.R 1 et 2 inférieur à 10%.

Au 15 septembre 2015, le G.I.R de 44 résidents a été évalué : le G.M.P est de 135,24 points et il n'y a aucun résident en G.I.R 1 et 2.

Pour les 44 résidents (35 femmes et 9 hommes), la moyenne d'âge est de 80,64 ans pour les femmes et 68,78 ans pour les hommes.

<b>Classes d'âge</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
De 60 à 69 ans	9	20,45
De 70 à 79 ans	11	25,00
De 80 à 89 ans	12	27,27
90 ans et plus	12	27,27
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>100 %</b>

G.I.R 1	G.I.R 2	G.I.R 3	G.I.R 4	G.I.R 5	G.I.R 6	<b>Total</b>
0	0	1	5	3	35	<b>44</b>

### *Les prestations*

Deux agents assurent les fonctions d'hôtesse (à temps complet) et d'animation (à temps non complet).

Un service de téléassistance assuré par la société Securitas est proposé aux résidents qui le souhaitent à raison de 14 € par mois.

Il est mis à la disposition des résidents, à titre gratuit, une lingerie avec une machine à laver et un sèche-linge.

Une coiffeuse vient chaque semaine à la Résidence, les prestations sont réglées par les résidents à l'intervenante.

### *La redevance*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la redevance mensuelle a été fixée à 504,52 € pour les types I Bis et 584,15 € pour le type II : ce montant comprend le loyer, le chauffage et l'eau ; l'électricité n'est pas comprise.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la redevance a été revalorisée et fixée à 518,19 € pour les T1 Bis et à 599,98 € pour le type II.

Conformément à la réglementation, le loyer est désormais révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et non plus le 1<sup>er</sup> juillet et l'indice pris en compte est l'I.R.L (indice de référence des loyers) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 : l'I.R.L du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 étant équivalent à celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, le montant de la redevance n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'établissement étant conventionné, les résidents peuvent bénéficier de l'A.P.L. : au 31 décembre 2016, 25 résidents (soit 49,01 %) bénéficient de l'A.P.L.

### ***Le budget***

Le budget consacré à cet établissement a été de :

- 280 336,55 € en 2014,
- 390 171,63 € en 2015,
- 267 018,11 € en 2016.

Le montant des dépenses en 2015 est supérieur à celui de 2014 et 2016 : la différence correspond aux travaux réalisés dans les appartements attribués aux résidents de la R.P.A La Roseraie ainsi qu'à tous les frais liés à leur emménagement.

La redevance de location que verse le C.C.A.S. à SEMINOR s'élève pour l'année 2016 à 91 692,53 €. Cette somme correspond à des frais généraux, au remboursement d'emprunts, aux provisions pour le chauffage et l'eau chaude, à la participation pour gros travaux...

### ***La Résidence Autonomie***

Dans le cadre des dispositions de la loi du 26 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les résidences-autonomie, nouvelle dénomination des foyers logements, sont appelées à jouer un rôle plus important dans la prévention de la perte d'autonomie, par la mise en œuvre d'actions collectives ou individuelles.

L'exercice de cette mission donne lieu à une aide dite « forfait autonomie » allouée par le Département (le montant de cette aide a été de 17 260 € en 2016), sous réserve

de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui détermine les modalités d'attribution.

Un contrat relatif à la Résidence Autonomie « Les Hortensias » a été signé en décembre 2016 pour la période 2016/2020. Il est donc envisagé de travailler sur des objectifs qualitatifs, la garantie d'accueil des résidents, l'accompagnement de la perte d'autonomie...

Parallèlement, une évaluation externe rendue obligatoire et portant sur les activités et la qualité des prestations de la Résidence va être réalisée en juin 2017 par un cabinet habilité. Ce diagnostic permettra de définir les objectifs souhaités.

#### **F - LE PLAN CANICULE**

Le Plan National Canicule mis en place depuis 2004 a pour objectif de définir les actions de prévention et de gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Ce document comporte des obligations pour les Communes, notamment un suivi des personnes âgées isolées ainsi qu'un certain nombre de précautions sanitaires à prendre dans les établissements hébergeant des personnes âgées.

Plusieurs mesures ont été prises par le C.C.A.S. :

##### **1) Recensement des personnes âgées et handicapées**

La loi du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, a prévu l'établissement d'un fichier, en mairie, des personnes particulièrement vulnérables. La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement, par le Préfet, du plan départemental d'alerte.

Chaque année, un courrier est envoyé à tous les médecins, infirmières, pharmaciens, assistants sociaux, services d'aide à domicile... leur demandant de nous signaler les personnes plus particulièrement isolées et vulnérables qu'ils peuvent être amenés à rencontrer dans le cadre de leurs fonctions. Dans le déville infos, les personnes concernées,

qui le souhaitent, sont invitées à se faire connaître auprès du C.C.A.S, en communiquant les renseignements permettant de les identifier et de les joindre.

Un registre a été ouvert en juin 2005 : à ce jour, dix personnes sont inscrites.

## **2) Recensement des locaux collectifs de pièces climatisées ou rafraîchies**

En cas de période prolongée de forte chaleur, tous les lieux frais peuvent permettre de soulager et d'apporter un meilleur bien-être aux personnes les plus fragiles. Il est nécessaire pour cela de faire un recensement des lieux concernés.

À Déville lès Rouen, les lieux recensés sont :

- La résidence « Les Hortensias » qui dispose d'une pièce rafraîchie,
- L'Église Saint-Pierre,
- La salle du Conseil Municipal.

## **3) Mise en place d'un plan bleu à la résidence « Les Hortensias »**

Il s'agit d'un document, qui détaille les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de déclenchement d'une crise climatique majeure. Les points essentiels sont :

- la signature d'une convention avec le C.H.U. de Rouen afin d'organiser la prise en charge des résidents victimes de déshydratation grave en cas de canicule ;
- des recommandations de bonnes pratiques préventives ;
- l'utilisation d'une pièce rafraîchie à l'aide d'un climatiseur.

## **G – LA FILANDIERE**

L'établissement La Filandière, ouvert en 2010, est un établissement public médico-social accueillant des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et à titre dérogatoire des personnes âgées de moins de 60 ans.

Il propose des chambres individuelles avec salle d'eau privative regroupées dans cinq unités de vie de capacité comprise entre 23 et 26 lits. Des espaces dédiés ont été réalisés afin de développer la diversité des modes d'accueil, des chambres d'hébergement temporaire ont été prévues de même qu'un espace destiné à un accueil de jour.

Il offre plusieurs types de service :

- 120 lits de type E.H.P.A.D. ;
- 4 lits d'accueil temporaire ;
- 10 lits d'accueil de jour ;
- la permanence des urgences médicales de nuit et de week-end pour la vallée du Cailly.

En 2014, le P.A.S.A (Pôle d'activités et de soins adaptés) a ouvert ses portes : l'objectif est d'accueillir, dans la journée, des résidents ayant des troubles du comportement modéré afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs sociaux.

### *L'hébergement des personnes âgées*

En 2016, 25,8% des résidents sont originaires de Déville (ce taux reste stable sur les trois dernières années).

La moyenne d'âge hommes/femmes est de 86,9 ans, en progression de plus d'un an par rapport aux deux années précédentes.

Les femmes sont toujours majoritaires au sein de l'établissement. Elles représentent 73% des admissions et ont une moyenne d'âge de 87,9 ans.

À noter qu'environ 28 % des résidents bénéficient de l'aide sociale.

#### *Le G.I.R des résidents*

En 2014 : 25 personnes relevaient du G.I.R. 1, 43 du G.I.R. 2 et 22 du G.I.R. 3, et seulement 25 des G.I.R. 4, 5 et 6.

En 2015 : 29 personnes relevaient du G.I.R 1, 45 du G.I.R 2 et 26 du G.I.R 3, et seulement 20 des G.I.R 4,5 et 6.

En 2016 : 20 personnes relevaient du G.I.R 1, 51 du G.I.R 2 et 23 du G.I.R 3, et seulement 26 des G.I.R 4,5 et 6.

Il est donc à noter une grande dépendance pour plus de 78% d'entre eux.

#### *L'activité animation*

L'animation vise au maintien et au développement de la vie relationnelle, sociale et culturelle des résidents par le biais d'activités diverses. Elle peut se réaliser en groupe ou en individuel, l'objectif étant de proposer un lieu d'expression, d'écoute, de partage et de réconfort.

Un grand nombre d'activités est proposé aux résidents : ateliers mémoire, ateliers décoration, chorale, ateliers jardin, gymnastique douce...ainsi que diverses manifestations (lotos, karaoké, repas à thème, marché de Noël...)

Les résidents qui le peuvent, participent systématiquement aux manifestations pour les personnes âgées qu'organise la ville. Par ailleurs, des rencontres intergénérationnelles sont organisées avec la Maison de la Petite Enfance, les accueils de loisirs ou l'école Charpak située juste à côté.

## Le budget

Le prix à la journée reste relativement abordable pour un établissement neuf : en 2016, il est passé de 57,62 € à 59,20 € pour l'hébergement auquel il faut ajouter au titre de la dépendance, 25,14 € pour les G.I.R. 1 et 2, 15,95 € pour les G.I.R 3 et 4 et 6,77 € pour les G.I.R. 5 et 6.

Pour l'accueil de jour, le prix de journée est de 23,28 € auquel il faut ajouter au titre de la dépendance 22,44 € pour les G.I.R. 1 et 2, 14,24 € pour les G.I.R. 3 et 4 et 6,04 € pour les G.I.R. 5 et 6.

Le budget de l'établissement s'est élevé en 2016 à 6,69 millions d'euros, dont 4,7 pour les charges de personnel correspondant à 131 emplois équivalent temps plein.

Un service important porté par l'établissement est le S.S.I.A.D., pour les soins à domicile sur la vallée du Cailly. Il concerne pour 21 % de son activité, des habitants de Deville. Il mobilise 16,5 personnes.

## **H- LE C.L.I.C**

### **LE PRINCIPE**

Créés depuis 2001 et subventionnés par le Département, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C) assurent l'accueil personnalisé et gratuit des personnes âgées et de leurs proches. Ils dispensent toutes les informations et conseils utiles sur les prestations et dispositifs en faveur des personnes âgées, ainsi qu'une orientation et un accompagnement dans les démarches. Les C.L.I.C sont aussi des lieux de documentation, de réflexion sur les besoins des personnes de 60 ans et plus et proposent des actions collectives liées à la prévention des risques du vieillissement, des rencontres, des conférences ou des débats avec ou en direction des professionnels.

## **L'OUVERTURE DU C.L.I.C DU CAILLY**

Le schéma de l'autonomie prévoyait que l'ensemble du Département de Seine-Maritime soit couvert par des C.L.I.C afin de participer à la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées. La Vallée du Cailly restait un des rares secteurs à ne pas disposer de ce dispositif d'accueil.

En 2014, le Département a lancé un appel à projet pour la couverture du nord de l'agglomération rouennaise et c'est l'E.H.P.A.D « le Village des Aubépins » de Maromme qui a été retenu pour accueillir le C.L.I.C qui a ouvert le 31 août 2015.

Deux coordinatrices ont été recrutées : de formation en « Conseillère en économie sociale et familiale », elles ont une expérience professionnelle auprès de différents publics (personnes âgées, handicapées, personnes surendettées...).

Le territoire couvert par le C.L.I.C comprend les communes de : Canteleu, Déville près Rouen, Hautot sur Seine, La Vaupalière, Le Houlme, Notre Dame de Bondeville, Maromme, Malaunay, Montigny, Pissy Poville, Roumare, Saint Jean du Cardonnay, Saint Pierre de Manneville, Sahurs, Val de la Haye.

## **LE BILAN D'ACTIVITE**

### **Du 31 août au 31 décembre 2015**

Durant cette période, 164 personnes ont été aidées : 490 besoins ont été détectés soit en moyenne 3 demandes/besoins par personne et ont donné lieu à 589 entretiens.

Le public est constitué de 68% de femmes et de 32 % d'hommes. 46% des personnes ont entre 80 et 89 ans, 18% entre 70 et 79 ans, 11% entre 60 et 69 ans.

75 demandes ont été adressées par un professionnel, 48 par la famille, 26 par la personne concernée, 6 par l'entourage, 1 par un médecin.

Les demandes portent essentiellement sur le soutien à domicile, l'hébergement, l'accès aux droits, l'offre de soin. Viennent ensuite le logement, la vie sociale, l'adaptation et l'amélioration du logement.

Les moyens d'intervention sont les entretiens téléphoniques, les courriers et mails, les visites à domicile du C.L.I.C seul ou avec un partenaire, les visites au C.L.I.C avec ou sans rendez-vous.

## ***En 2016***

### ***L'activité individuelle du C.L.I.C***

Durant cette période, 479 personnes ont été aidées (dont 339 nouvelles personnes)

42 % des bénéficiaires ont entre 80 et 89 ans, 17% entre 70 et 79 ans, 16% plus de 90 ans, 10% entre 60 et 69 ans.

517 demandes ont été reçues : 40% proviennent de la famille, 39% d'un professionnel, 18% de la personne âgée, 3% de l'entourage.

Les demandes portent essentiellement sur le soutien à domicile, l'accès aux droits, l'hébergement, l'offre de soin. Viennent ensuite le logement, la vie sociale, l'adaptation et l'amélioration du logement.

Les différentes interventions ont donné lieu à :

- 846 entretiens téléphoniques,
- 247 courriers/fax-mails,
- 166 visites au C.L.I.C sans rendez-vous,
- 89 visites au C.L.I.C avec rendez-vous,
- 267 visites à domicile,
- 98 visites à domicile avec des partenaires,
- 22 visites chez un partenaire,
- 13 réunions de coordination.

Les personnes aidées viennent principalement de Maromme, Canteleu, Déville-lès Rouen, Notre dame de Bondeville.

Les personnes connaissent l'existence du C.L.I.C essentiellement par l'intermédiaire des collectivités publiques (33%), par le « bouche à oreille » (14%), par les établissements sociaux (8%).

### ***Les actions collectives du C.L.I.C***

Durant l'année 2016, le C.L.I.C a organisé ou participé à des actions collectives :

- une formation des aidants : 16 participants,
- six actions de prévention des actes de malveillance avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Maritime (dont une qui a eu lieu à Déville) : 120 participants,
- la conférence Albertine (sur la maladie d'Alzheimer) : 49 participants.

À l'issue de chaque action, un questionnaire a été émis aux usagers afin de déterminer les thèmes qu'ils souhaiteraient aborder. Les thèmes principaux sont : la mémoire, la sophrologie et le yoga, le sommeil, la sécurité à domicile.

### ***Le budget***

En 2016, les dépenses se sont élevées à 98 415,15 € avec une subvention du Département de 101 028 €.

## ***LE LOGEMENT***

### ***A - LES DOSSIERS DE DEMANDE DE LOGEMENT***

#### *Le numéro unique*

En 2011, a été mise en place la réforme de la demande de logement social dont l'objectif était de simplifier les démarches des demandeurs : un seul dossier est déposé et il est consultable par tous les bailleurs du département.

Depuis 2011, des modifications ont été apportées au système. Désormais, le demandeur peut :

- soit compléter et déposer son dossier en ligne sur le site « [www.demande-logement-social](http://www.demande-logement-social) »,
- soit le déposer auprès d'un guichet c'est à dire un service d'une institution ou d'un organisme (une mairie, un bailleur social...) qui enregistre les demandes de logement social. La Commune a fait le choix de devenir « service enregistreur » afin de proposer un service de proximité aux administrés.

La procédure est identique pour le renouvellement ou la modification de la demande.

De nouvelles règles de gestion des pièces justificatives ont également été mises en place : lors du dépôt du dossier, seuls le CERFA et la pièce d'identité sont demandées ; la pièce d'identité est numérisée et ne doit pas être demandée à nouveau par un service enregistreur ou instructeur. Les autres pièces justificatives sont demandées uniquement dans le cadre de l'instruction, c'est-à-dire en vue de la présentation du dossier en commission d'attribution.

Toute première demande donne lieu à la délivrance d'une attestation comportant notamment un numéro d'enregistrement et la date de dépôt de la demande. C'est cette date qui fait partir le délai à partir duquel le candidat peut saisir une commission de médiation au titre du droit opposable au logement (D.A.L.O.).

L'obtention d'un numéro unique garantit l'examen de la demande mais n'assure pas une priorité pour son traitement.

La demande doit être renouvelée tous les ans afin de garantir que la demande reste valable et conserve son ancienneté.

#### *Statistiques produites par l'Infocentre Numéro Unique*

Ces statistiques portent sur l'ensemble des demandes enregistrées dont le premier choix est la commune de Déville lès Rouen.

#### **Ancienneté de la demande**

	<b>Au 31 décembre 2014</b>		<b>Au 31 décembre 2015</b>		<b>Au 31 décembre 2016</b>	
- d'un an	379	69,03 %	417	71,04 %	377	65,22 %
1 à 2 ans	102	18,58 %	104	17,72 %	130	22,49 %
2 à 3 ans	36	6,56 %	37	6,30 %	36	6,23 %
3 à 4 ans	22	4,01 %	12	2,04 %	20	3,46 %
4 à 5 ans	4	0,73 %	11	1,87 %	7	1,21 %
5 à 10 ans	6	1,09 %	5	0,85 %	8	1,38 %
+ de 10 ans	-	-	1	0,17 %	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>549</b>	<b>100%</b>	<b>587</b>	<b>100%</b>	<b>578</b>	<b>100 %</b>

### Age du demandeur

	<b>Au 31 décembre 2014</b>		<b>Au 31 décembre 2015</b>		<b>Au 31 décembre 2016</b>	
- de 20ans	10	1,82 %	14	2,39 %	8	1,38 %
20 à 24 ans	65	11,84 %	71	12,10 %	88	15,22 %
25 à 29 ans	102	18,58 %	95	16,18 %	99	17,13 %
30 à 34 ans	67	12,20 %	65	11,07 %	79	13,67 %
35 à 39 ans	70	12,75 %	67	11,41 %	56	9,69 %
40 à 44 ans	58	10,56 %	73	12,44 %	65	11,25 %
45 à 49 ans	43	7,83 %	66	11,24 %	51	8,82 %
50 à 54 ans	41	7,47 %	41	6,98 %	48	8,30 %
55 à 59 ans	39	7,10 %	41	6,98 %	32	5,54 %
60 à 64 ans	23	4,19 %	19	3,24 %	21	3,63 %
65 à 69 ans	11	2,00 %	12	2,04 %	14	2,42 %
70 à 74 ans	6	1,09 %	5	0,85 %	5	0,87 %
+ 75 ans	14	1,82 %	18	3,07 %	12	2,08 %
<b>TOTAL</b>	<b>549</b>	<b>100 %</b>	<b>587</b>	<b>100%</b>	<b>578</b>	<b>100 %</b>

### Taille du ménage

	<b>Au 31 décembre 2014</b>		<b>Au 31 décembre 2015</b>		<b>Au 31 décembre 2016</b>	
1 personne	220	40,07 %	265	45,14 %	258	44,64 %
2 personnes	137	24,95%	147	25,04 %	147	25,43 %
3 personnes	93	16,94%	93	15,84 %	83	14,36 %
4 personnes	57	10,38 %	48	8,18 %	56	9,69 %
5 personnes	26	4,74 %	18	3,07 %	22	3,81 %
6 personnes	9	1,64 %	8	1,36 %	6	1,04 %
7 personnes	4	0,73%	5	0,85 %	4	0,69 %
+ de 8 personnes	3	0,55%	3	0,51 %	2	0,35 %
<b>TOTAL</b>	<b>549</b>	<b>100%</b>	<b>587</b>	<b>100%</b>	<b>578</b>	<b>100%</b>

*Nombre de demandes de logement déposées chaque année en Mairie :*

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Dévillois	171	206	173	182	169	155	169	181	169	119	170
Hors commune	397	361	317	335	302	237	171	208	180	105	119
<b>Total</b>	<b>568</b>	<b>567</b>	<b>490</b>	<b>517</b>	<b>471</b>	<b>392</b>	<b>340</b>	<b>389</b>	<b>349</b>	<b>224</b>	<b>289</b>

F1 : 11,76 % - F2 : 24,91 % - F3 : 41,17 % - F4 : 16,60 % - F5 : 5,19% - F6 : 0,34%

La demande en F3 reste durablement la plus forte.

Les dossiers sont utilisés :

- lors de l'attribution d'un logement vacant relevant du contingent communal : la priorité est donnée alors aux habitants de la Commune ou aux salariés travaillant sur Déville lès Rouen et ne bénéficiant pas du 1 % logement,
- pour être transmis à l'organisme de 1% logement (participation des employeurs à l'effort de construction) auprès duquel l'employeur du demandeur cotise.

## **B - LA RESIDENCE DU GRAND CEDRE**

La résidence « Le Grand Cèdre », gérée par ADOMA (anciennement Sonacotra) a été mise en service en septembre 1965. Elle a été réhabilitée en 2 phases, en 2011 et en 2013 et depuis, a le statut de « résidence sociale ».

La capacité est de 163 studios répartis sur 4 niveaux avec ascenseurs, entièrement autonomes avec kitchenette équipée et salle de bain. Ils sont répartis en :

- 78 studios de 16,5 m<sup>2</sup>,
- 60 studios de 18 m<sup>2</sup>,
- 20 studios de 23 m<sup>2</sup>,
- 5 studios de 37 m<sup>2</sup>.

43 logements sont équipés pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Suite aux travaux de réhabilitation, la priorité a été donnée au public du Foyer Travailleurs Migrants sans limite de durée de séjour. À noter qu'au 31 décembre 2016, 85 résidents ne sont pas concernés par cette condition de durée.

La résidence a été ouverte à d'autres publics. Le contrat d'entrée est alors conclu pour une période d'un mois, renouvelable par tacite reconduction et la durée de séjour ne doit pas excéder deux ans. Les nouveaux logements peuvent en effet accueillir :

- des personnes isolées,
- des familles monoparentales ou des couples avec enfant de moins de 4 ans,
- des salariés dont les ressources correspondent aux critères de ressources de la résidence,
- des personnes qui, quelle que soit la précarité de leur statut (intérim, contrats aidés, stagiaires en formation, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A ....) sont engagés dans un parcours d'insertion dont l'accès au logement est un élément.

Les logements sont conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement ce qui permet au résident de s'acquitter, tous les mois, d'une redevance adaptée à ses ressources, qui comprend toutes les charges : eau chaude et froide, électricité, chauffage, mobilier, blanchissage des draps, entretien des espaces collectifs.

Elle accueille des personnes ayant besoin de se loger de façon temporaire, afin de résoudre des difficultés d'ordre social, qui sont un frein à un relogement de droit commun. La difficulté rencontrée par ce public est parfois liée à des problématiques de santé (conduites addictives, symptôme dépressif, problèmes psychiques...) qui impactent sur l'entretien du logement, les impayés de redevance et l'accès à l'emploi.

L'association « Ensemble » est missionnée pour accompagner les résidents au sein de la Résidence :

- dans le cadre de l'Aide à la Gestion Locative (financement de la Direction départementale de la Cohésion Sociale) : cette intervention a pour objectif un retour au logement autonome à court ou moyen terme.

- dans le cadre d'un accompagnement médico-social (financement du Conseil Départemental, de l'A.R. S...).

Ainsi en 2016, ce sont 105 résidents qui ont été accompagnés.

<b>Situation personnelle</b>	<b>Au 31/12/2014</b>		<b>Au 31/12/2015</b>		<b>Au 31/12/2016</b>	
	<b>Nbre</b>	<b>Taux</b>	<b>Nbre</b>	<b>Taux</b>	<b>Nbre</b>	<b>Taux</b>
<b>Isolés</b>	<b>152</b>	<b>98,06%</b>	<b>149</b>	<b>97,39%</b>	<b>142</b>	<b>95,95%</b>
Hommes seuls	136	-	135	-	132	-
Femmes seules	16	-	14	-	10	-
<b>Familles monoparentales</b>	-	-	-	-	<b>3</b>	<b>2,03%</b>
Avec 1 enfant	-	-	-	-	1	-
Avec 2 enfants	-	-	-	-	2	-
<b>Couples sans enfants</b>	<b>1</b>	<b>0,65%</b>	<b>1</b>	<b>0,65%</b>	<b>2</b>	<b>1,35%</b>
<b>Couples avec enfants</b>	<b>2</b>	<b>1,29 %</b>	<b>3</b>	<b>1,96%</b>	<b>1</b>	<b>0,68%</b>
Avec 1 enfant	2	-	3	-	1	-
<b>NOMBRE TOTAL DE MENAGES</b>	<b>155</b>	<b>100%</b>	<b>153</b>	<b>100%</b>	<b>148</b>	<b>100%</b>

## Occupation

<b>Tranche d'âge</b>	<b>Au 31/12/2014</b>		<b>Au 31/12/2015</b>		<b>Au 31/12/2016</b>	
	<b>Nbre</b>	<b>Taux</b>	<b>Nbre</b>	<b>Taux</b>	<b>Nbre</b>	<b>Taux</b>
18 à 24 ans	7	4,43%	2	1,27%	3	1,99%
25 à 34 ans	27	17,09%	28	17,83%	26	17,22%
35 à 44 ans	32	20,25%	32	20,38%	33	21,85%
45 à 54 ans	27	17,09%	28	17,83%	27	17,88%
55 à 59 ans	14	8,86%	15	9,55%	10	6,62%
60 à 64 ans	17	10,76%	14	8,92%	17	11,26%
65 à 70 ans	14	8,86%	17	10,83%	12	7,95%
Plus de 70 ans	20	12,66%	21	13,38%	23	15,23%
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>100%</b>	<b>157</b>	<b>100%</b>	<b>151</b>	<b>100%</b>

### Situation des résidents

Situation professionnelle	Au 31/12/2014		Au 31/12/2015		Au 31/12/2016	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Retraité	36	22,78%	40	25,48%	37	24,50%
Pensionné	3	1,90%	2	1,27%	1	0,66%
Chômage	14	8,86%	11	7,01%	12	7,95%
Salarié	15	9,49%	13	8,28%	9	5,96%
RSA	80	50,63%	78	49,68%	78	51,66%
Étudiant	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	3	1,90%	1	0,64%	0	0
Autre	7	4,43%	12	7,64%	14	9,27%
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>100%</b>	<b>157</b>	<b>100%</b>	<b>151</b>	<b>100%</b>

### Nationalité

Nationalité des adultes	Au 31.12.2014		Au 31.12.2015		Au 31.12.2016	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Français	94	59,49%	88	56,78%	73	49,66%
Africains	52	32,91%	56	36,12%	67	45,58%
Européens	0	0%	0	0%	0	0%
Autre	12	7,60%	11	7,10%	7	4,76%
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>100%</b>	<b>155</b>	<b>100%</b>	<b>147</b>	<b>100%</b>

### Les sorties

Durée du séjour	En 2014		En 2015		En 2016	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
- de 6 mois	3	15,00%	5	25,00%	4	10,53%
de 6 mois à 1 an	9	45,00%	4	20,00%	3	7,89%
de 1 an à 18 mois	6	30,00%	3	15,00%	1	2,63%
de 18 mois à 2 ans	2	10,00%	3	15,00%	3	7,89%
de 2 ans à 3 ans	0	0,00%	5	25,00%	11	28,95%
plus de 3 ans	0	0,00%	0	0,00%	16	42,11%
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>	<b>20</b>	<b>100 %</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>

Modalités de sortie	En 2014		En 2016		En 2016	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
parc social	13	65,00%	10	50,00%	22	57,89%
parc privé	0	0,00%	0	0,00%	1	2,63%
expulsion	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
C.H.R.S	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
autre structure d'hébergement	2	10,00%	0	0,00%	6	15,78%
retour au pays	2	10,00%	1	5,00%	2	5,26%
décès	0	0,00%	0	0,00%	4	10,52%
autre	3	15,00%	9	45,00%	3	7,89%
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>

### **C- LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G)**

La réhabilitation du parc privé constitue un enjeu majeur pour la Métropole Rouen Normandie, affirmé dans le Programme Local de l'Habitat 2012-2017. Les dispositifs opérationnels existants précédemment ne concernaient que des périmètres bien précis, laissant de nombreux territoires sans programme pour résoudre des problématiques de mal logement, d'adaptation au vieillissement ou au handicap ou de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

C'est pourquoi la Métropole a souhaité mettre en œuvre dans la continuité de l'OPAH-RU un Programme d'Intérêt Général à l'échelle communautaire afin d'accompagner toutes les communes dans leur politique de réhabilitation des logements privés et de valorisation de leur patrimoine bâti. Parallèlement, l'action de ce programme a été amplifiée par le Plan de rénovation énergétique de l'État lancé en 2013 et le renforcement du dispositif Habiter mieux pour les propriétaires occupants.

Au total, depuis 2013, ce sont 730 logements qui ont été réhabilités (650 logements de propriétaires occupants / 80 logements de propriétaires bailleurs) avec 8 953 050 € de crédits de subventions (5 431 000 € de crédits ANAH – 1 489 800 € de crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique - 665 000 € de subventions de la Métropole et 1 367 250 € de subventions du département).

Des permanences mensuelles d'information ont été mises en place dans 13 communes dont la commune de Déville lès Rouen.

#### *Le bilan sur la commune de Déville lès Rouen*

En 2014 : les travaux de 8 logements ont été financés à hauteur de 67 841 € par l'ANAH et le Fonds d'Aide à la rénovation énergétique et la Métropole est intervenue à hauteur de 117 691 € pour 14 logements.

En 2015 : les travaux de 4 logements ont été financés à hauteur de 34 312 € par l'ANAH et le Fonds d'Aide à la rénovation énergétique et la Métropole est intervenue à hauteur de 9 000 € pour 8 logements.

En 2016 : les travaux de 9 logements ont été financés à hauteur de 92 898 € par l'ANAH et le Fonds d'Aide à la rénovation énergétique et la Métropole est intervenu à hauteur de 5 239 € pour 5 logements.

### **D – LE LOGEMENT**

Les logements sociaux sont gérés par différents organismes H.L.M. :

- 1) Logéal et Fondation des Petits Logements (rue du Petit Aulnay, rue des Jumelages, place Salengro, rue de Verdun, rue Joseph Hue, rue Ferdinand Thiault)
- 2) LOGIREP (rue Joseph Hue)
- 3) LOGISEINE (quartier Fontenelle, Impasse Parquet)
- 4) Habitat 76 (rue de la Paix, rue de Verdun, le Tronquay, quartier Fresnel, Résidence Chante Reine)
- 5) La Plaine Normande (rue de la Paix, sente aux Loups)
- 6) Quevilly Habitat (Villa Belysa, résidence Les Châtaigniers).

Plusieurs opérations récentes s'ajoutent au parc ancien :

- Résidence « l'Ile aux Moines » (Logiseine) : 27 logements sociaux.
- Résidence « l'Escale » : 55 logements dont 19 logements sociaux avec Logiseine.
- Résidence « Chante Reine » (Habitat 76) : 66 logements sociaux, rue Gambetta.
- Passage Amand Dauge : (Logiseine) 5 logements sociaux.
- Impasse Parquet « Résidence des rivières » (Logiseine) : 20 logements sociaux.
- Résidence « La Châtaigneraie » (Quevilly Habitat) : 40 logements sociaux, allée Marcel Clément.
- Investir Immobilier / La Plaine Normande : 66 logements dont 36 logements sociaux (Plaine Normande) – 5 / 7 Avenue du Général Leclerc,
- Rue Saint Siméon : 34 logements sociaux (Logiseine).
- ICADE, 33 bis avenue Carnot : 22 logements sociaux avec Logéal,

Par ailleurs d'autres projets sont en cours de finalisation sur la Z.A.C des rives de la Clairette, ou en cours de réalisation comme la transformation de l'ancienne R.P.A La Roseraie en 43 logements.

Au total 1 240 logements devraient être construits sur la période 2005-2020, dont un tiers à caractère social.

À noter qu'en 2013, derniers chiffres connus pour le recensement, il y avait sur la commune 5 399 logements soit 2 276 maisons et 3 102 appartements.

Sur les 4 980 résidences principales, 292 avaient une pièce, 663 deux pièces, 1 533 trois pièces, 1 465 quatre pièces et 1 026 cinq pièces ou plus.

2 786 résidences principales ont été construites avant 1970.

2 140 ménages sont emménagés depuis plus de 10 ans, et 719 depuis moins de 2 ans.

Enfin, 2 025 ménages étaient propriétaires et 2 860 locataires.

Suite à une décision unanime du Conseil Municipal en 2004, les logements sociaux (pavillons ou appartements) ne sont pas mis à la vente, cela pour permettre aux jeunes générations de bénéficier des mêmes conditions de logement que leurs parents. L'augmentation des coûts, la rareté des terrains à bâtir, nous invitent à rester vigilants, pour maintenir une mixité sociale, un équilibre entre pavillons sociaux et pavillons privés sur la Commune.

Il convient de rappeler le trop grand nombre encore, de logements vétustes, voir insalubres, loués parfois très cher, à des personnes en très grande difficulté. C'est la raison pour laquelle a été engagé avec la Métropole un programme d'amélioration de l'habitat pour aider à la rénovation des logements anciens ou insalubres.

Parallèlement de gros travaux de rénovation ont été réalisés sur les logements de la rue de la Paix, au quartier Fresnel, et sont en cours dans le quartier du Tronquay.

Enfin, la fondation pour Les Petits Logements qui possède 178 logements sur Déville près Rouen a confié la gestion de ceux-ci à Logeal. Parallèlement elle s'est transformée en fondation Fil Seine pour la gestion et la construction de logements pour les handicapés ou personnes âgées.

### *Les impayés de loyer*

Lors d'impayés de loyers, soit à la demande du bailleur social, soit à la demande des services de la Préfecture s'il y a eu une demande de concours de la force publique suite à un jugement d'expulsion, le C.C.A.S. essaie d'intervenir auprès des locataires afin d'examiner les raisons de leur endettement et les aider à construire un plan d'apurement de la dette. Ce dialogue, s'il n'évite pas les expulsions, en limite considérablement le nombre.

Ainsi, en 2014, 43 nouveaux dossiers de dette locative ont été ouverts par le C.C.A.S, en 2015, 44 dossiers et en 2016, 25 dossiers.

## **E - LA DOMICILIATION**

### **LA PROCEDURE**

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnes sans domicile stable : la notion de « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

La procédure de domiciliation permet à ces personnes d'avoir une adresse administrative pour recevoir du courrier mais aussi pour faire valoir leurs droits civiques, civils et sociaux ainsi qu'accéder aux prestations sociales, légales et réglementaires. C'est à ce titre que la domiciliation s'inscrit dans le dispositif général d'amélioration de l'accès aux droits inscrit dans le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. La domiciliation doit permettre également l'accès aux titres et documents ainsi que l'inscription sur les listes électorales et l'accès à l'aide juridictionnelle.

Les organismes pouvant procéder à l'élection de domicile sont les C.C.A.S et les organismes agréés à cet effet par le préfet du département.

Le C.C.A.S est tenu de procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable dès lors qu'un lien est établi entre ces personnes et la commune. Les éléments qui peuvent déterminer le lien avec la commune sont les suivants : exercice d'une activité professionnelle, exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé, présence de liens familiaux, hébergement chez une personne demeurant dans la commune, bénéfice d'une action d'insertion.....Si le C.C.A.S refuse la domiciliation, il doit alors motiver sa décision.

L'élection de domicile a une durée de validité d'un an. Elle est renouvelable de plein droit dès lors que l'intéressé remplit toujours les conditions (absence de domicile stable, existence d'un lien avec la commune).

Chaque demande de domiciliation donne lieu à un entretien afin de déterminer le lien avec la commune. C'est aussi l'occasion d'informer l'intéressé sur le droit à la domiciliation et sur les obligations qui en découlent notamment l'obligation de se manifester au moins une fois tous les trois mois, de conseiller et de l'orienter dans ses démarches.

À compter du mois de mars 2017, un règlement est remis à chaque bénéficiaire d'une domiciliation rappelant les droits et les obligations.

## **LES CHIFFRES**

**Rappel** - nombre total d'élections de domicile en cours au 31.12.2011 : **1**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Nombre total de personnes domiciliées au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
Nombre total de personnes domiciliées au 31 décembre	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
Nombre total de renouvellement de domiciliations pendant l'année	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
Nombre total de radiations	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre total de refus	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

### ***En 2016***

<b>Causes de la demande (au niveau de la 1<sup>ère</sup> demande)</b>	<b>11</b>
Rupture familiale	5
Fin de bail	6
Habitat mobile	-
Autres	-
<b>Age</b>	<b>18</b>
16/18 ans	-
18/25 ans	7
25/60 ans	11
Plus de 60 ans	-
<b>Composition familiale</b>	<b>18</b>
Nombre d'hommes seuls	12
Nombre de femmes seules	6
Nombre de couples avec enfants	-
Nombre de femmes avec enfants	-
Nombre d'hommes avec enfants	-

## **LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DOMICILIATION**

Le schéma de domiciliation, institué par la loi du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) constitue un outil pour orienter la politique d'accès aux droits. Il est élaboré au niveau départemental sous l'égide du préfet.

L'établissement du schéma permet de disposer d'éléments objectifs de connaissance de la demande sur le territoire et de l'organisation de la réponse à cette demande, d'harmoniser les pratiques pour en améliorer la qualité, de définir les enjeux prioritaires et de faire les recommandations visant leur réalisation.

Au 31 décembre 2014, on dénombre sur le département, 7 137 adultes domiciliés. 26% de cette activité est assurée par les C.C.A.S et 74% par les associations agréées.

## ***LA SANTE ET LE HANDICAP***

### ***A – LA SANTE***

Ouverte le 1<sup>er</sup> septembre 2005, la maison médicale pour le secteur de garde de la Vallée du Cailly fonctionne directement avec le S.A.M.U. qui en fonction du degré de gravité oriente les patients soit vers l'hôpital, soit vers la maison médicale. Les horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi, de 20 heures à 24 heures, le samedi de 12 heures à 24 heures et le dimanche de 8 heures à 24 heures. Pour les autres tranches horaires, des visites sont assurées par des médecins de l'A.R.U.M. (Association Rouennaise des Urgences Médicales).

Cette maison médicale, lors de sa création, a été installée dans un local situé en bas du bâtiment situé au 308, route de Dieppe et appartenant à la Commune. Elle a depuis intégré les nouveaux locaux de la Filandière.

### ***B – LE HANDICAP***

#### ***1) Aides pour la restauration scolaire***

Certains enfants, du fait de leur handicap, doivent être scolarisés dans une classe spéciale, en école élémentaire. Ces classes n'existaient plus à Déville ce qui obligeait ces enfants à être scolarisés sur d'autres communes comme le Houlme, Maromme ou Montville. De ce fait, les familles doivent acquitter le plein tarif pour les repas alors qu'elles auraient bénéficié d'un tarif réduit sur Déville.

Le C.C.A.S prend donc en charge, au vu de la facture, la différence entre le prix du repas le moins élevé – soit le prix maximum pratiqué par la Ville de Déville près Rouen

soit le prix du repas réclamé par la Commune où est scolarisé l'enfant - et celui qui aurait été pratiqué à Déville, en fonction du quotient familial.

Pour l'année scolaire 2013/2014, deux familles ont bénéficié de cette aide ainsi que trois familles pour l'année scolaire 2014/2015 et trois familles pour l'année 2015/2016.

À noter qu'une classe U.L.I.S (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a ouvert à l'école Jean-Jacques Rousseau en septembre 2016.

## 2) Subventions aux associations

Chaque année, le C.C.A.S est amené à verser des subventions aux associations qui accueillent au sein de leur structure, des enfants handicapés dont la famille est domiciliée sur la Commune. Ces subventions permettent d'aider les associations à financer diverses activités organisées pour ces enfants.

### En 2014

Nom de l'association bénéficiaire	Montant en euros
Association de Visites de Malades en Établissements Hospitaliers	80 €
Association Médico Éducative Rouennaise	138 €
Centre Normandie Lorraine	46 €
<b>TOTAL</b>	<b>264 €</b>

### En 2015

Nom de l'association bénéficiaire	Montant en euros
Essor	46 €
Association de Visites de Malades en Établissements Hospitaliers	80 €
Envol Saint-Jean	138 €
Association Médico Éducative Rouennaise	138 €
Centre Normandie Lorraine	46 €
<b>TOTAL</b>	<b>448 €</b>

*En 2016*

<b>Nom de l'association bénéficiaire</b>	<b>Montant en euros</b>
Association de Visites de Malades en Établissements Hospitaliers	80 €
Centre Normandie Lorraine	92 €
Envol Saint Jean	138 €
Essor	46 €
<b>TOTAL</b>	<b>356 €</b>

**3) La Commission Communale d'Accessibilité**

La Commission Communale d'Accessibilité dont le rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité et d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal s'est réunie le 9 décembre 2014, le 14 décembre 2015 et le 19 décembre 2016.

Il s'avère que la loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait que l'ensemble des établissements recevant du public (E.R.P), la voirie et les transports devaient être mises aux normes accessibilité pour 2015.

Devant les difficultés rencontrées, une ordonnance du 26 septembre 2014 a complété la loi de 2005 et a imposé aux propriétaires et gestionnaires d'E.R.P non accessibles à s'engager à réaliser les travaux de mises aux normes, dans un délai de 3 ou 6 ans, à travers un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. Un arrêté du 8 décembre 2014 a également permis d'obtenir des contraintes amoindries en terme de travaux de mise en accessibilité en tenant compte des problématiques existantes.

Le bureau d'études APAVE a réalisé, en 2015, l'Ad'AP pour le compte de la Commune de Déville. Il ressort de ce document une estimation des travaux à hauteur 1 268 463 €. L'Ad'AP s'échelonne sur 6 ans soit jusqu'en 2021.

En 2016, la Métropole a mis en place un Fonds de soutien à l'Investissement Communal (F.S.I.C) pour subventionner l'accessibilité des bâtiments à hauteur de 25 %, plafonné à environ 300 000 €.

En 2016, les bâtiments qui ont fait l'objet de travaux de mises aux normes avec une enveloppe budgétaire de 260 000 € sont : les Grandes Cantines, l'école Charpak, l'école Rousseau, la Médiathèque, la Maison de la Petite Enfance, l'Accueil de Loisirs et le terrain multisports.

En 2017, des travaux sont prévus à l'Hôtel de Ville, à la Maison des Arts et de la Musique, dans les écoles Bitschner, Crétay et Perrault et dans la salle de Musculation.

Il est à noter également que la Métropole dispose d'une commission intercommunale pour la compétence liée aux travaux à laquelle la voirie a été intégrée en 2015.

## ***CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES***

- 1)** La situation générale des finances publiques comprime de nombreuses aides à caractère social. Parallèlement, la Commune voit ses marges de manœuvre réduites par les baisses de dotation de l'État ; elle entend néanmoins garder un regard attentif sur les tarifs à caractère social dans les accueils de loisirs, la restauration scolaire.... .
- 2)** En matière d'emploi, la Commune entend poursuivre les partenariats avec les organismes concernés comme Pôle Emploi, la Mission Locale... . Elle poursuit également un travail étroit avec la Métropole qui a maintenant la totalité de la compétence en matière de développement économique et d'aides aux entreprises. Elle est attentive au développement de la pépinière Seine Creapolis et de l'hôtel d'entreprises. Elle est attentive aux conditions de développement des entreprises sur son territoire ou à la ré-industrialisation des sites en difficulté, comme elle l'a été pour Vallourec.
- 3)** L'ouverture des nouvelles salles pour les associations a permis de leur offrir de meilleures conditions de développement de leurs activités. La Commune est attentive au renouvellement des bénévoles et des responsables associatifs, condition de leur pérennité.
- 4)** La Filanderie offre des conditions d'hébergement de grande qualité pour les personnes âgées dépendantes. D'autres services sont venus compléter son action : S.S.I.A.D, accueil de jour et plus récemment le C.L.I.C pour mieux informer les familles et faciliter le maintien à domicile.
- 5)** La rénovation du bâtiment de la R.P.A des Hortensias est achevée. Il convient maintenant en partenariat avec le Département, de la transformer en Maison de l'autonomie, instaurée dans la loi sur le Vieillissement.
- 6)** Le foyer ADOMA offre une résidence sociale de qualité. C'est une charge sociale que la Commune assume, même si le relogement des résidents ne peut être envisagé sur le seul territoire de la Commune.

**7)** La Commune entend prendre sa part dans l'accueil des réfugiés comme elle l'a toujours fait. Elle le fait dans le cadre d'un nombre de places limité géré par France Terre d'Asile pour les personnes en attente de leur statut. Elle le fait avec les bailleurs sociaux et ADOMA pour les réfugiés ayant obtenu leur statut.

**8)** En matière de santé, les départs à la retraite de nombreux professionnels de santé imposent d'être vigilants pour faciliter l'arrivée de nouveaux professionnels. Il est souhaitable que puisse s'ouvrir une troisième maison de santé sur la partie basse de la Ville, complétant ainsi les deux cabinets collectifs existant déjà, le cabinet de kinés et la maison médicale de garde installée à la Filandière.

**9)** L'accessibilité des personnes à mobilité réduite fait l'objet d'une attention particulière. Une programmation pluriannuelle a été engagée qui se développera jusqu'en 2020. La Commune comme employeur respecte maintenant ses obligations d'employeur en matière d'accueil de personnes en situation de handicap.

**10)** Face aux difficultés de logement, la Commune poursuit son programme de construction de logements, en s'appuyant sur une politique foncière active. Les projets à caractère social y concourent pour environ un tiers.

**11)** La lutte contre l'habitat dégradé ou insalubre, fait l'objet d'une vigilance particulière, en partenariat avec la Métropole.

Dans le même temps, de très importants programmes de rénovation du parc social sont engagés afin d'éviter de trop grands écarts avec les logements neufs.

**12)** Les décisions nationales en matière de rythme scolaire, ont fait évoluer les dispositifs du temps du midi, de garderies ou d'accueil de loisirs. Les nouveaux locaux d'accueil de loisirs offrent maintenant un service de qualité.

Pour la petite enfance, la Commune encourage la création de M.A.M (Maison d'Assistantes Maternelles) qui offrent un service apprécié, intermédiaire, entre l'accueil à domicile et l'accueil en crèche.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Barèmes (01/01/2016)

Nombre de personnes	Barème des aides du C.C.A.S.	Barème Banque Alimentaire		
		Nombre d'enfants	Personne seule	Couple
01	538.43 €	00	524.16 €	786.24 €
02	800.30 €	01	786.24 €	943.49 €
03	962.37 €	02	943.49 €	1 100.74 €
04	1 149.24 €	03	1 153.15 €	1 310.40 €
05	1 336.10 €	04	1 362.81 €	1 520.06 €
06	1 520.93 €	05	1 572.47 €	1 729.72 €
07	1 687.70 €	Par enfant supplémentaire	209.66 €	209.66 €
08	1 852.45 €			
09	2 019.21 €			
10	2 183.96 €			
11	2 348.71 €			

### Quotient Familial – Méthode de Calcul

Revenu Imposable divisé par 12 + prestations familiales mensuelles hors aides au logement  
Nombre de parts fiscales

Ce quotient familial détermine le tarif :

- des repas pris en restauration scolaire,
- la participation des familles aux classes d'environnement,
- le tarif de la garderie périscolaire.

Les participations des familles pour le Centre de Loisirs sont calculées en fonction du Quotient Familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales :

1/12 des revenus avant abattements fiscaux + prestations familiales mensuelles y compris aides au logement  
Nombre de parts

Parts = 2 parts pour les parents ou allocataire isolé

$\frac{1}{2}$  par enfant à charge sauf 1 part pour le 3<sup>ème</sup> enfant ou pour un enfant handicapé bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation Spéciale (A.E.S.).

**LISTE DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE DEVILLE LES ROUEN**

Monsieur GAMBIER	Président
Madame BOUTIGNY	Vice-présidente, Adjointe chargée de l'Insertion et de la Solidarité
Madame HOURDIN	Adjointe chargée des Seniors, des personnes âgées et des anciens combattants
Madame BOUTIN	Adjointe chargée de la Petite Enfance
Madame VASON	Conseillère Municipale
Madame GRENET	Conseillère Municipale
Madame FARCY	Conseillère Municipale
Madame BORGNE	Représentante U.D.A.F.
Madame DWORJACK	Représentante de l'association Coordination Handicap de Normandie
Madame DAMIEN	Représentante de la Confédération Syndicale des Familles
Madame BOUTANT	Représentante de l'Association "Ensemble"
Monsieur DUJARDIN	Administrateur de la C.A.F et représentant de l'Association Arts et Loisirs des Cheveux d'Argent (Centre Gérontologique « La Filandière »)
Monsieur NONIN	Secrétaire général de l'A.R.O.E.V.E.N.

Au 1<sup>er</sup> mai 2017